

ÉTABLISSEMENTS DE SERVICES ÉROTIQUES/DANSE ÉROTIQUE :
DEUX FORMES DE TRAVAIL MARGINALISÉ

par

CHRIS BRUCKERT, professeure adjointe

COLETTE PARENT, professeure agrégée

et

PASCALE ROBITAILLE, assistante de recherche

Département de Criminologie
Université d'Ottawa

La recherche pour cette étude a été financée par la Commission du Droit du Canada, l'Université d'Ottawa et Condition féminine Canada. Les points de vue exprimés dans ce document sont ceux des auteures et ne reflètent pas nécessairement la politique officielle des organismes subventionnaires.

JANVIER 2003

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	i
Introduction.....	1
1. Revue de littérature.....	2
A. Les théories sur la « prostitution ».....	3
B. Les salons de massage, les maisons closes.....	6
C. Les danses érotiques.....	10
2. Cadre théorique.....	14
3. Approche méthodologique.....	15
4. Lois et règlements.....	18
A. Les danseuses érotiques.....	19
B. Les travailleuses du sexe.....	21
5. Travail du sexe dans les établissements érotiques.....	26
A. Les lieux de travail.....	26
B. Les pourquoi du choix.....	26
C. L'organisation du travail.....	28
D. Les relations de travail.....	31
E. Le spectre des lois au quotidien.....	34
F. Les risques et défis du métier et les mesures de protection.....	36
G. Les qualités et compétences requises.....	43
H. Les avantages du travail dans les établissements de services érotiques.....	46
I. Les changements dans l'organisation du travail.....	48
J. Les changements au niveau des lois.....	48
6. Danse érotique et travail du sexe dans les établissements érotiques : éléments de comparaison.....	49
A. Les changements au sein du marché du travail.....	50
B. L'organisation du travail.....	52
C. Les relations de travail.....	54
D. Les activités de travail.....	55
E. Le travail stigmatisé.....	59
Conclusion.....	59
Références.....	63
Annexe I : Protocoles d'entretien	
Annexe II : Formulaire de consentement	
Annexe III : Lettres de recrutement	

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier Stella, un organisme montréalais par et pour les travailleuses du sexe qui a accepté de collaborer à cette recherche. Sans son soutien actif, celle-ci n'aurait pu être complétée. Nous tenons également à remercier, Maggies, organisme torontois par et pour les travailleuses du sexe qui nous a permis d'avoir accès à des travailleuses du sexe dans cette agglomération urbaine.

Nous voulons tout particulièrement exprimer notre gratitude à toutes les femmes qui travaillent dans l'industrie du sexe ou pour les travailleuses du sexe et qui ont accepté de nous donner des entrevues. Nous espérons avoir mérité la confiance qu'elles ont placée en nous.

Nous voulons également signaler les contributions de Simon Corneau, Marie-Josée Frenette, Stacey Hannem-Kish et Marie-Andrée Roy qui ont transcrit les entrevues.

Enfin, nous remercions tous nos collègues et amis qui ont partagé leurs connaissances avec nous et ont lu des versions préliminaires du rapport : Suzanne Bouclin, Martine Dufresne, André Jodouin, Nengeh Mensah, Alvaro Pires, Dominique Robert et Brent Ward.

Introduction

On dit de façon courante que la « prostitution » est le plus vieux métier du monde mais on ne reconnaît pas pour autant que c'est un métier comme un autre. Au contraire, dans le champ de la criminologie traditionnelle, elle a pris place comme l'image, erronée bien sûr, de la criminalité des femmes (Parent, 1994 : 393). Pour la plupart des féministes contemporaines, elle représente le symbole ultime de l'oppression des femmes. Seuls des regroupements de travailleuses du sexe et certaines alliées féministes, à la fin des années 70 et durant les années 80, ont commencé à articuler un discours qui affirme le travail du sexe comme travail et comme choix. Mais dans un premier temps, leurs discours ont surtout porté sur l'industrie du sexe en général et ont cherché, à travers une réflexion théorique et un engagement pratique, à donner une légitimité à cette approche.

On constate donc aujourd'hui que les recherches empiriques sur la « prostitution » comme travail que choisissent des citoyens et citoyennes adultes sont encore relativement peu nombreuses. On observe également que la diversité des formes de travail du sexe est encore peu reconnue et explorée. Il nous apparaît dès lors important de mener des recherches en nous inspirant des acquis théoriques de la sociologie du travail et d'explorer les structures et processus de travail dans l'industrie du sexe. Il nous apparaît également crucial de cibler tour à tour les différentes formes de travail dans l'industrie du sexe et d'en dégager les points communs et les spécificités.

C'est ce qui nous a motivées à répondre à l'appel d'offres de la Commission du Droit du Canada sur le travail marginalisé. Nous y avons identifié la possibilité de mener une recherche sur le travail du sexe des femmes adultes dans les salons de massage et les maisons closes et de comparer cette forme de travail du sexe avec celui des danseuses érotiques qui avait fait l'objet d'une recherche récente menée par l'une d'entre nous (Bruckert, 2000). Nous avons sollicité la collaboration de Stella, un organisme montréalais par et pour les travailleuses du sexe qui a accepté d'apporter son soutien au projet. Nous avons pu ainsi rejoindre et interviewer 14

travailleuses du sexe et quatre représentantes des travailleuses du sexe dans les grandes régions urbaines de Montréal et de Toronto. Ces entrevues constituent la base empirique nouvelle de notre étude à laquelle se greffent les données et analyses dont nous disposons sur les danseuses érotiques.

Dans le rapport qui suit, nous présentons d'abord une revue de littérature qui couvre les théories sur la « prostitution », les études sur le travail du sexe dans les salons de massage et les maisons closes et enfin celles qui portent sur les danses érotiques. Nous exposons ensuite brièvement le cadre théorique et l'approche méthodologique que nous avons privilégiée. Afin de cerner les paramètres juridiques qui contribuent à marginaliser les travailleuses dans ces deux formes de travail du sexe, nous présentons les principales lois fédérales, provinciales et les règlements municipaux qui encadrent leur travail. Nous exposons ensuite les résultats de notre recherche sur le travail du sexe dans les salons de massages et les maisons closes; nous présentons également le travail dans les bars de danse érotique et dégageons des éléments de comparaison entre les deux formes de travail. Nous concluons sur des recommandations relatives aux politiques et aux recherches futures à privilégier.

1. Revue de littérature

Le travail du sexe dans les salons de massage, les maisons closes et les bars de danseuses nues a peu fait l'objet de recherches en sciences sociales mais les théories générales sur la « prostitution » nous permettent d'appréhender les perspectives à partir desquelles on a analysé et on analyse encore ces formes de travail du sexe. Aussi dans les pages qui suivent, nous présenterons brièvement les théories qui ont contribué à définir le domaine dans son ensemble et les productions spécifiques à notre objet de recherche.

A. Les théories sur la « prostitution »

1. La criminologie

Les analyses traditionnelles¹ sur la « prostitution » partent du présupposé que le commerce des services sexuels constitue une déviance et en cherchent les causes chez les « prostituées ». Les auteurs examinent les facteurs biologiques, psychologiques et/ou sociologiques comme clé explicative du problème. Dans le cadre de cette perspective, la « prostitution » ne saurait être considérée comme un métier et les lois sont simplement conçues comme la réponse au problème. On n’y questionne ni les rapports sociaux entre les hommes et les femmes, ni les conceptions traditionnelles de la sexualité.

À la fin des années 60 et durant les années 70, des chercheurs délaissent la recherche des causes et orientent leurs études vers les processus de travail dans l’industrie du sexe. On retrouve alors des travaux portant sur le processus d’entrée dans l’industrie du sexe (Bryan, 1965; Velarde, 1975), sur la formation d’identités déviantes dans le cadre du métier (Davis, 1971), sur le contexte de travail et les interactions entre les différents acteurs sociaux impliqués (Prus et Vassilakopoulos, 1979). Par contre, les présupposés des analyses traditionnelles inspirent encore et toujours en toile de fond ces recherches. Les auteurs appuient leur démarche beaucoup plus sur des paramètres sociaux de la déviance que sur une sociologie du travail.

En 1999, Stéphanie Pryen emprunte à l’interactionisme symbolique et étudie la « prostitution » de rue comme un métier stigmatisé. Elle s’intéresse d’un côté à la production du stigmaté et de l’autre aux activités des travailleuses, à partir du sens construit par les acteurs sociaux eux-mêmes. Elle utilise les outils de la sociologie des professions non pas pour sortir des considérations faisant osciller la « prostitution » entre relégation et reconnaissance, mais au contraire intégrer ces tensions entre stigmaté et métier dans l’analyse (Pryen, 1999 : 30). Son ouvrage se distingue ainsi sensiblement des études précédentes.

2. Les analyses féministes

Les féministes des années 1960², et les féministes radicales en particulier, conçoivent la

1 Voir à ce sujet Parent (1994) et Parent et Coderre (2000).

2 Notons que des féministes se sont intéressées à cette question dès la fin du XIX^e siècle en Occident. Pour une revue des réflexions et initiatives féministes à cette époque, voir Dubois et Gordon (1983), Parent (1994), Rosen (1982), Walkowitz (1980).

« prostitution » non pas comme un crime mais comme le symbole par excellence de l'oppression des femmes dans le cadre de nos sociétés patriarcales. Pour Kate Millet (1972 : 64), par exemple, la « prostitution » constitue un « espèce de paradigme, (...), le coeur même de la condition sociale féminine ». La « prostituée » prend alors figure de victime par excellence. Les féministes prennent à partie les privilèges des hommes qui, comme catégorie de sexe, oppriment les femmes. Elles pointent du doigt les clients, les souteneurs, les policiers. Elles dénoncent les lois et demandent la décriminalisation des activités de prostitution. Pour mener cette lutte, elles recherchent la collaboration des travailleuses du sexe. Mais pour la majorité des féministes, la « prostitution » ne saurait être considérée comme un métier; elle constitue la forme exemplaire de l'appropriation de la sexualité des femmes par les hommes. Dans ce type d'analyse, on ne questionne pas les significations de la sexualité; on la définit simplement comme une dimension de vie que les femmes cherchent à s'approprier.

3. Les travailleuses du sexe, les féministes activistes et les « sex radicals »

À la fin des années 70, les travailleuses du sexe de nombreux pays comme le Canada (CORP), les États-Unis (COYOTE), l'Angleterre (PROS) et les Pays-Bas (The Rode Draad), ont commencé à s'organiser, à discourir sur leur travail et à défendre leurs intérêts³. Elles affirment que le travail du sexe n'est ni un vice, ni le symbole de l'infériorité sociale et économique des femmes. Elles se définissent non pas comme des victimes mais comme des travailleuses et affirment que la « prostitution » est un métier volontairement choisi par la majorité des femmes. Pour elles, ni les clients, ni les souteneurs ne représentent de problèmes fondamentaux, c'est l'intervention pénale qui les pénalise et rend leur métier difficile et dangereux. Elles demandent la décriminalisation des activités de prostitution.

Certaines travailleuses du sexe se définissent en même temps comme des « sex

³ Pour une vue d'ensemble des positions des regroupements des travailleuses du sexe, voir entre autres, Delacoste et Alexander (1987), Jaget (1980), Pheterson (1989).

radicals » et questionnent la construction sociale traditionnelle de la sexualité (Aline, 1987; Chapkis, 2000; CORP, 1987)⁴. Elles se posent comme des femmes véritablement libérées en ce qu'elles refusent que leur sexualité soit contrôlée par des hommes à travers le mariage et la famille et choisissent plutôt d'offrir des services sexuels sur une base d'affaires. Elles affirment leur droit de contrôler leur corps, de définir leur sexualité en dehors du discours moral traditionnel et des discours féministes qui lient la sexualité féminine à l'amour et à l'affection.

Des féministes ont également commencé à présenter des travaux sur le travail du sexe comme métier (Parent, 1994, 2001; Chapkis, 1997; Brewis et Listead, 2000; Brock, 1998; Lever et Dolnick, 2000, Coderre et Parent, 2001) donnant ainsi une légitimité à ces activités. D'autres auteures associent le travail du sexe à des pratiques subversives et se joignent aux travailleuses du sexe pour contester les coutumes et valeurs dominantes en la matière (Williams, 1993, Bell, 1995).

B. Les salons de massage/ les maisons closes

1. La criminologie jusqu'aux années 80

Durant les années 1970, les salons de massage font leur entrée dans l'univers des services sexuels en Amérique du Nord. Les maisons closes émergent à nouveau comme objet de débat public et d'intérêt criminologique et plusieurs chercheurs entreprennent des études qui portent spécifiquement sur ce thème. Bien que certains d'entre eux se soient attardés à développer des typologies des salons de massage (Velarde et Warlick, 1973; Bryant et Palmer, 1975), la plupart des études ont porté sur les travailleuses et les clients.

Dans les recherches sur les travailleuses, les auteurs ont mis en évidence différents aspects du métier : l'enseignement et l'acquisition du savoir faire incluant les techniques sexuelles, la gestion des clients, la sollicitation et les relations interpersonnelles (Heyl, 1977,1979); l'identité de soi et les mécanismes de neutralisation du stigmat social (Velarde,

⁴ Un certain nombre d'écrits (McClintok, 1993; Califia, 1994) cherchent à dépasser les paramètres féministes, libéraux aussi bien que libertins sur la sexualité, à partir de témoignages individuels et d'analyses.

1975); l'initiation au métier, les raisons du choix, et la négociation d'identité (Bryant et Palmer, 1975); l'appréhension subjective du métier (Ramussen et Kuhn, 1976) et les implications personnelles et sociales du métier (Farley et Davis, 1978). Même s'ils s'éloignent de la recherche des causes et basent leurs analyses sur des sondages, questionnaires et entrevues auprès des travailleuses, ces auteurs ne questionnent pas le caractère déviant des activités; plus encore, quelques-uns adoptent un ton condescendant et reconduisent assez clairement le jugement traditionnel sur le travail du sexe.

Durant la même période, on retrouve des recherches qui portent sur les clients. Au point de départ, les auteurs présentent une analyse traditionnelle des clients : ils les étiquettent comme souffrant de fixation sexuelle et/ou de retard dans leur développement sexuel (Velarde et Warlick, 1973) ou encore adoptent une explication fonctionnaliste et affirment que les services sexuels permettent aux hommes de répondre à leurs besoins sexuels en dehors des règles sociales (Simpson et Schill, 1977). Par contre, les études plus tardives mettent en évidence que les clients, en majorité des hommes blancs, de classes moyenne ou moyenne inférieure, ne sont pas des pervers sexuels mais des individus normaux (Bryant et Palmer, 1975; Simpson et Schill, 1977; Armstrong, 1978). Notons qu'on identifie encore aujourd'hui très peu de recherches et de réflexions académiques qui reconnaissent les « prostituées » comme des personnes « normales ».

2. Les féministes et la réglementation du travail du sexe

Bien que les féministes ne se soient pas intéressées de très près au travail du sexe dans les salons de massage et dans les maisons closes, elles ont pris position quant aux politiques criminelles à préconiser et se sont prononcées le plus souvent contre la réglementation.

D'un côté, comme la majorité des féministes et les féministes radicales en particulier considèrent que la « prostitution » devrait être éliminée, elles ne peuvent accepter le contrôle de ces pratiques par l'état. Cela serait entériner son rôle de souteneur et miner la quête des femmes vers l'égalité. Qui plus est, selon Barry (1979 :133), accepter les maisons closes aurait pour effet

de dissimuler « le double standard de moralité qui favorise et protège et la prostitution, la violence sexuelle et l'esclavage sexuel. Les femmes pourraient être utilisées, abusées et oubliées ». Aussi ces féministes préconisent surtout la décriminalisation afin de contrer la victimation des « prostituées ».

Qui plus est, les féministes se sont tournées vers les pratiques abusives envers les travailleuses dans des maisons closes dans plusieurs pays et particulièrement au Nevada, E.U. (Barry, 1979; CCCSF, 1984). Elles ont dénoncé les conditions de travail auxquelles étaient soumises les travailleuses du sexe : au Nevada, par exemple, les femmes devaient travailler durant des quarts de travail de 14 heures, six jours par semaine; il leur était interdit de refuser des clients; elles étaient soumises à des examens médicaux; elles devaient partager la moitié de leurs revenus avec la « maison », etc. Elles ont mis en évidence que ces travailleuses ne jouissaient pas des mêmes droits civils que les autres citoyennes; il leur était, entre autres, interdit de fréquenter les restaurants.

En somme, pour la majorité des féministes, la réglementation ne représente pas une solution; en outre, pour les féministes radicales, elle *ne peut pas* en constituer une.

3. Les travailleuses du sexe, leurs alliées féministes et la réglementation du travail du sexe

Les organisations de travailleuses du sexe dénoncent également les conditions de travail dans des maisons closes comme celles du Nevada. Mais elles luttent non pas pour la décriminalisation et éventuellement l'abolition de la « prostitution » mais pour la décriminalisation et la mise en place de lois qui protègent les droits de travailleuses du sexe (Osborne, 1987). Celles-ci ne pourront véritablement se considérer égales aux autres travailleuses sur le marché du travail que lorsque leur métier sera socialement considéré comme légitime. Jusque là, les lois et règlements en place ne pourront tendre comme toujours que vers la protection du client, et de la communauté mais non des travailleuses (Chapkis, 1997 : 164).

Aussi les organisations de travailleuses du sexe n'endossent-elles pas sans équivoque la

réglementation du travail du sexe comme étant *la* solution idéale, quel que soit le contexte social. Par ailleurs, dans leur campagne pour la décriminalisation des activités de prostitution, elles appuient le retrait des lois criminelles contre les maisons closes (Boutellier, 1991). En fin de compte, la question pour elles n'est pas de s'assurer que les femmes peuvent travailler dans un lieu ou un autre, mais qu'elles peuvent le faire en toute sécurité, à l'abri du harcèlement et à titre de citoyennes à part entière (Tong, 1984 : 57).

4. Les thèmes majeurs dans la littérature sur les maisons closes depuis les années 80

La question de la réglementation continuera de susciter l'intérêt des chercheurs dans les dernières décennies (Brents et Hausbeck, 2000; Outshoorn, 2001). Signalons la récente publication de Outshoorn (2001) qui porte sur la légalisation des maisons closes et la reconnaissance de la « prostitution » comme travail aux Pays-Bas.

Au Canada, le Comité Fraser chargé d'enquêter sur la « prostitution » et la pornographie au pays a financé six projets sur la « prostitution » mais seule Crook (1984) a mis vraiment l'emphase sur les maisons closes⁵. Elle conclut que des mesures de protection contre d'éventuels clients violents sont mises en place (hommes de bras et talkies-walkies), mais que dans ce métier contrôlé par des hommes (souteneurs, propriétaires de maisons closes, etc.), le travail est très intensif et les femmes sont exploitées.

On note également quelques recherches qui mettent en évidence la dynamique de la vie dans les maisons closes et l'impact des discours publics et médiatiques sur l'identité des travailleuses et le succès de leur entreprise (Albert, 2001; Skibrwei, 2001). Une autre étude révèle que les travailleuses du sexe ont une opinion très divisée quant à l'intérêt de travailler dans les maisons closes; plus de la moitié rejettent cette option (Sharpe, 1998).

Par ailleurs, une recherche dans les banques de données, et en particulier le *Women's Resources International*, nous montre qu'au fil des années 80 et 90, les thèmes principaux

5 Gemme et al (1984) et Fleischman (1984) en font aussi succinctement état.

répertoriés sur les maisons closes touchent au contexte historique et aux infections transmises sexuellement.

Les recherches historiques couvrent des périodes et des lieux géographiques fort divers. On y retrouve, par exemple, des études sur les maisons closes en Europe médiévale (Karras, 1999), à Shanghai au XIX^e et XX^e siècle (Henriot, 1999), aux États-Unis au XIX^e siècle (Best, 1998). Au Québec, la question des maisons closes a fait l'objet de plusieurs recherches historiques (Lacasse, 1994; Lévesque, 1987, 1989, 1995; Proulx, 1997). Notons en particulier la contribution de Lévesque sur les maisons closes au XIX^e siècle à Montréal, intitulée *Le bordel milieu de travail contrôlé* (Lévesque, 1987, 1995). Elle démontre comment le travail du sexe est contrôlé par des agents extérieurs dans le but soit de faire de l'argent ou encore de protéger la société de la corruption morale associée aux activités de « prostitution » (Lévesque, 1995 : 124). Dans le cadre de cette organisation, les « prostituées » se situent au bas de l'échelle et sont soumises au contrôle des tenanciers ou tenancières de maison closes, des policiers, médecins, réformateurs sociaux (Lévesque, 1995 : 125).

Mais le thème qui a fait l'objet du plus grand nombre de publications durant cette période demeure sans contredit celui qui touche aux infections transmises sexuellement dans la foulée de l'épidémie du sida. Dans ce cadre, on a rapidement pointé du doigt et blâmé les travailleuses du sexe, boucs émissaire traditionnels des épidémies et infections transmises sexuellement. Les maisons closes sont alors devenues l'objet d'investigation un peu partout à travers le monde. (Albert et al, 1998; Hanenberg et Rojanapithayakorn, 1998; Prybylski et Alto, 1999, Sedyaningsih-Mamahit) Bien sûr, les régions où l'infection est particulièrement envahissante sont davantage ciblées par les recherches⁶.

C. Les danses érotiques

6 Pour un aperçu de la multiplicité des publications sur ce thème, consulter la banque de données *Women's Resources International* avec le mot-clé *brothels*. Nous en avons tiré 280 entrées.

Les bars de strip-tease où les clients peuvent à la fois consommer de la boisson et assister à un spectacle de danses nues est un phénomène relativement récent en Amérique du Nord. Les bars qui offrent ces services ouvrent leurs portes dans les années 60 et sont très rapidement désignés comme des problèmes sociaux. Tout comme la « prostitution » et les « prostituées », les bars de danseuses nues et les danseuses elles-mêmes sont la cible de condamnation morale et soumis à nombre de lois et règlements⁷.

1. La criminologie

À la fin des 60 et durant les années 70, nombre de chercheurs ont entrepris des recherches ethnographiques sur le crime en tant que travail à partir d'une perspective sociologique empruntée à l'interactionisme symbolique. Plusieurs chercheurs ont ciblé les femmes qui travaillaient comme effeuilleuses. Les premières études ont porté sur le lesbianisme des effeuilleuses (McCaghy et Skipper, 1964), les problèmes au niveau de la définition de soi (Boles et Garbin, 1974), les styles de vie déviants (Salutin, 1971) et sur les imprévus dans la carrière (Skipper et McCaghy, 1970). À la fin des années 80, on note une nouvelle série de recherches qui empruntent à cette perspective et qui explorent la gestion des identités déviantes (Thomson et Harred, 1992), la stabilité émotionnelle (Peretti et O'Connor, 1989), la culture/sous-culture déviante (Forsyth et Deshotel, 1997, 1998), « la fausse intimité » (Enck et Preston, 1988; Sijuwade, 1996), le processus de socialisation (Lewis, 1998) et les risques de contacter le sida (Lewis et Maticka-Tyndale, 1998).

Malheureusement, même si cette littérature emprunte le langage du travail, l'analyse s'appuie encore et toujours sur des présupposés de déviance. Par exemple, les explications des effeuilleuses sont définies comme de simples rationalisations, invalidant du coup leurs perceptions (Thompson et Harred, 1992; Lewis, 1998). Les chercheurs maintiennent également un langage qui exclut les danseuses, en référant à des sous-cultures plutôt qu'à des cultures de travail non reconnu comme tel (Forsyth et Deshotel, 1996, 1997; Lewis, 1998). En pratique, la

7 Pour une analyse de cette question, voir Bruckert et Dufresne (2002).

frontière entre les travailleuses légitimes et illégitimes n'est jamais effacée. On retrouve donc des analyses de carrières déviantes plutôt que des carrières étiquetées comme déviantes.

2. Les féministes radicales

De façon générale, les féministes ont peu analysé spécifiquement le strip-tease; on a plutôt intégré cette forme de travail du sexe dans des discussions plus globales sur la « prostitution » ou la pornographie⁸. Mais ce découpage de la question ne permet pas de rendre compte du point de vue des effeuilleuses ni de la distinction qu'elles opèrent entre elles-mêmes et les travailleuses du sexe (Cario, 1968; Cooke, 1987; McDonald et al, 2000). Elle gomme également le besoin d'explorer les processus de travail propres à chaque catégorie de travail du sexe.

Par contre, les féministes anti-pornographie identifient spécifiquement le strip-tease et l'associent à de la « pornographie douce » (Klein, 1982). Ce mouvement anti-pornographie a émergé dans le cadre du mouvement de libération des femmes des années 70 qui a mis en évidence l'oppression des femmes et l'appropriation de leur sexualité par les hommes et la violence exercée contre elles. Cette approche s'appuie sur une conception universaliste des femmes et sur du matériel anecdotique pour argumenter que la pornographie reflète la violence, est cause de la violence et finalement est violence contre les femmes (Dworkin, 1979; Lederer, 1980; MacKinnon, 1987; Cole, 1989). Cette lecture nie toute subjectivité aux travailleuses du sexe (Lacombe, 1994 : 62); celles-ci ne peuvent pas discourir elles-mêmes sur leurs propres conditions de vie, ni être reconnues comme capables de faire des choix qui leur conviennent. Pire encore, les femmes qui se posent comme travailleuses du sexe sont reléguées au rang des agents du patriarcat. En somme, la position des travailleuses elles-mêmes est ignorée, ou pire encore, appropriée et utilisée comme preuve de leur aliénation et de leur manque de conscience politique (Cole, 1989; Price, 1989).

8 Notons que certaines de ces productions adoptent une position critique face aux analyses moralisantes sur le travail du sexe et la pornographie (Bell, 1987; Delacoste et Alexander, 1987; Silver, 1993).

3. Les danseuses érotiques

À la fin des années 80 et durant les années 90, plusieurs autobiographies ou compte-rendus semi-autobiographiques d'anciennes strip-teaseuses ont été publiés au Canada et aux États-Unis. Certaines travailleuses y fustigent le discours féministe radical. Elles reprochent à ces féministes de réduire leur position au silence : « vous n'accordez pas de légitimité à notre histoire ... vous êtes assises sur votre petit piédestal...» (Bell, 1987 : 138), et rejettent toute responsabilité pour l'oppression des femmes : « les femmes de l'industrie du sexe ne sont pas responsables de l'oppression des femmes et ne jouent pas le rôle de complices non plus » (Sundahl, 1987 : 176). D'autres présentent des compte-rendus qui mettent en cause les présupposés de déviance et d'immoralité qui jalonnent les discours médiatiques, sociaux et politiques sur les travailleuses du sexe (Snowden, 1994; Atkinson, 1995; Tracey, 1997). Quelques-unes se définissent comme des « sex radicals » et glorifient le caractère émancipateur de l'industrie du sexe (Sundhal, 1987; Dragu et Harrison, 1988). D'autres enfin mettent l'accent sur le caractère exceptionnel de leur histoire (Ample, 1988; Mattson, 1995). Ces narrations sont importantes en ce qu'elles permettent au lecteur, à la lectrice de pénétrer dans le monde de l'industrie du sexe et jettent un éclairage précieux sur l'expérience de vie des strip-teaseuses. Bien qu'elles n'aient pas été produites dans l'objectif de développer les connaissances sur les strip-teases, elles ouvrent un espace propice à cet effet.

D'ailleurs, vers la fin de la dernière décennie, quelques oeuvres féministes ont commencé à répondre à ces limites. Ross (2000) présente une histoire de la réglementation du strip-tease; Wood (2000) et Bruckert (2002) proposent une réflexion sur le travail émotif et les relations de pouvoir; Romai et Cross (1998) analysent les discours de résistance et Lewis (2000), Bruckert et Dufresne (2002) se penchent sur les implications des règlements dans ce secteur de l'industrie du sexe. Bien que très diversifiée, cette littérature partage le même engagement vis-à-vis les strip-teaseuses, i.e. met l'accent sur celles-ci comme actrices sociales, est attentive à leurs paroles et suspend tout jugement moral. Ces auteurs s'appuient sur des outils féministes

sociologiques pour donner une signification à ce milieu marginal et aux expériences de ces travailleuses du sexe.

Pour conclure, nous attirons l'attention du lecteur et de la lectrice sur un constat incontournable : les recherches qui considèrent le travail du sexe à partir d'un cadre théorique inspiré des acquis de la sociologie du travail et qui donnent la parole aux travailleuses du sexe dans différentes formes de travail du sexe sont encore peu nombreuses. Les besoins de développer des connaissances à partir de ce cadre émergent clairement.

2. Cadre Théorique

Tout comme quelques productions dont nous avons fait état dans la section précédente, nous appréhendons d'abord et avant tout l'industrie du sexe et de la danse érotique comme des formes de travail marginalisé. En projetant ce problème sur la grille conceptuelle de la sociologie du travail telle que revisitée par les analyses féministes, nous situons d'emblée notre démarche en dehors des paramètres habituels de ces « activités comme déviance » et nous ouvrons de nouvelles voies d'observation. Cette approche nous permet en effet d'explorer les points de convergence entre les différentes formes de travail dans l'industrie du sexe et de la danse érotique tout en mettant en lumière les spécificités de chacune.

Au niveau de l'économie, nous centrons notre analyse sur les implications des mouvements du marché (surtout le déclin des années 80) et sur la reconnaissance que malgré leur statut marginal, le travail du sexe et la danse érotique opèrent en relation avec les processus et les pratiques du marché incluant la restructuration du marché du travail, l'expansion constante des pratiques de travail non traditionnelles et la croissance exponentielle du secteur des services (Phillips, 1997; Luxton et Corman, 2001). Comme ces formes de travail renvoient largement à « des emplois de femmes », il apparaît également impératif de les situer dans le cadre plus large du déclin de la position économique des femmes, de leur ghettoïsation immuable dans les domaines de la vente, des services et du travail de bureau (Statistiques Canada, 2000) et de

l'accroissement de leurs responsabilités domestiques (exacerbées par le démantèlement du filet du bien-être social) (Maroney et Luxton, 1997). Lorsque nous nous tournons vers les processus du marché du travail, nous pouvons approcher la nature et l'organisation du travail aussi bien que les caractéristiques spécifiques à chaque lieu de travail. Nous pouvons également identifier les habiletés et compétences nécessaires à ces différentes formes de travail, analyser les relations de travail et les relations personnelles des acteurs sociaux impliqués et dégager les dimensions physiques, émotionnelles et sexuelles de l'expérience de travail de ces femmes.

Plus encore, cette approche nous permet d'observer les ensembles interreliés de défis, problèmes et difficultés auxquels sont confrontées les travailleuses dans des milieux de travail stigmatisés et/ou illégaux. En analysant l'impact des discours et pratiques juridiques et sociaux sur l'organisation et les processus de travail, sur l'exposition des travailleuses au stress et à différentes formes de danger, et sur leurs relations sociales et interpersonnelles, nous pouvons commencer à mettre en lumière toute la complexité de l'interaction entre forme de travail, subjectivité et loi.

3. Approche méthodologique

Notre approche s'inscrit dans le cadre (diversifié) des recherches féministes : nous reconnaissons d'entrée de jeu l'importance des rapports sociaux de genre dans tous les domaines de la vie y compris dans le domaine de la production des connaissances. Aussi, nous apparaît-il important de donner la parole aux travailleuses du sexe, de leur permettre d'occuper une place dans l'espace discursif. Il nous apparaît tout aussi essentiel d'éviter que la recherche n'ait des retombées négatives pour les participantes. Aussi avons-nous adopté une approche de recherche basée sur une empathie avec nos répondantes. Cette approche n'en est pas moins scientifique en ce qu'elle reconnaît, d'une part, la position de chercheuses et s'appuie d'autre part, sur le maintien d'une distance critique et dialectique entre elles et les femmes participant à notre recherche. Nous visons également à produire des connaissances qui puissent être utiles

aux travailleuses du sexe et ouvrir la voie à des changements sociaux (Barnsley et Ellis, 1992; Harding, 1987, 1991; Parent, 1998). Notre démarche s'appuie sur la parole des femmes à différentes étapes : non seulement aux étapes initiales à travers l'établissement du partenariat de recherche avec Stella, organisme montréalais par et pour les travailleuses du sexe, mais à travers des échanges soutenus avec l'organisme tant à l'étape de la cueillette des données que de l'analyse. Nous avons toutes trois, chercheuses et signataires du rapport, participé conjointement à l'analyse longitudinale et transversale des entrevues. Nous y avons confronté nos lectures et interprétations mutuelles, soucieuses de rendre compte le plus fidèlement possible de la voix des femmes.

Nous nous étions données comme objectif d'interviewer 14 travailleuses du sexe dans les salons de massage ou les établissements érotiques, la première moitié dans la grande région urbaine de Montréal et la seconde dans celle de Toronto. Nous voulions non pas comparer les situations dans les deux régions mais nous assurer d'un échantillon suffisamment large pour nous permettre d'effectuer une analyse qualitative de notre matériel. Nous voulions compléter ces données par quatre entrevues auprès de représentantes d'organismes de défense des travailleuses du sexe, soit deux représentantes de Stella à Montréal et deux représentantes de Maggies à Toronto. Nous avons donc élaboré deux grilles d'entretien et deux formulaires de consentement qui assurent entre autres l'anonymat des participantes. On peut trouver ces documents respectivement dans les annexes I et II du rapport.

Comme l'accès à notre terrain est difficile et peut aisément se heurter à la résistance des travailleuses soucieuses de protéger leur anonymat pour éviter des ennuis avec la police ou leur employeur, nous avons privilégié un « échantillon par filière » ou par « boule de neige » (Pires, 1997). Nous avons d'abord établi des contacts avec des organismes de services pour les travailleuses du sexe : Stella (Montréal), Projet Vénus (Laval) et Maggies (Toronto). Nous avons affiché une lettre de recrutement (annexe III) dans des organismes communautaires de Montréal dont *Stella*, *Passage*, *l'Anonyme*, *Cactus*, *La cohorte des jeunes*, etc. Nous avons affiché cette même lettre de recrutement sur des sites internet (The Big Doggie- Montréal (TBD), The Red

Zone, Demimonde). Nous avons aussi rendu visite à différents salons de massage et distribué la lettre de recrutement.

L'affichage de la lettre de recrutement (annexe III) dans les salons de massage, dans les organismes communautaires et sur l'internet n'a pas donné de résultats. Une travailleuse du sexe qui travaillait dans l'un de ces salons de massage et qui nous a été référée plus tard par une autre informatrice, nous a révélé n'avoir jamais reçu la lettre. On peut croire que l'information ne dépassait pas le seuil de la réception. En somme, la seule voie fructueuse a été celle des références des organismes de travailleuses du sexe, soit Stella (Montréal), Maggies (Toronto) et le projet Vénus (Laval). Nous avons donc recruté à partir du bouche à oreilles, demandant à chaque personne interviewée de nous référer à d'autres travailleuses et nous avons ainsi constitué un échantillon par « boule de neige ». Mais compte tenu de ces difficultés, notre cueillette des données s'est échelonnée sur plusieurs mois et nous avons encouru des délais importants dans notre échéancier.

Nous avons pu constater que le milieu des établissements érotiques est un milieu très fermé; même les organisations de travailleuses du sexe y ont difficilement accès.

Nous avons finalement pu compléter 14 entrevues auprès des travailleuses du sexe, soit huit dans la grande région de Montréal et six dans celle de Toronto. Nous avons également mené quatre entrevues auprès de représentantes des travailleuses du sexe mais la cassette d'une des entrevues s'est révélée complètement inaudible. Nous avons donc pu analyser trois de ces entrevues que nous utilisons ici essentiellement pour compléter les informations tirées des autres entrevues. Les travailleuses du sexe que nous avons interviewées comptent en général plus d'une année d'expérience dans le métier. Une seule d'entre elles en était à son premier mois de travail; nous avons donc recueilli son témoignage en tenant compte de cette particularité. Les autres comptaient entre quatre mois et huit années d'expérience.

Âgées entre 21 et 40 ans, la plupart sont dans la vingtaine. Leur niveau d'éducation s'étend du niveau secondaire au niveau universitaire. Toutes comptent une expérience diversifiée sur le marché du travail. Avant de choisir l'industrie du sexe, elles ont occupé des

emplois diversifiés incluant serveuse de restaurant, vendeuse, gérante dans un commerce, employée dans la fonction publique, masseuse, paysagiste. La moitié d'entre elles ont une expérience de travail dans d'autres domaines du travail du sexe, surtout comme escorte ou danseuse érotique.

L'information sur la recherche (lettre de recrutement et formulaire de consentement) tant pour les travailleuses du sexe que pour les travailleuses des organismes de services était disponible en français et en anglais. Les entrevues ont été menées dans la langue de l'interviewée et pour protéger l'anonymat des répondantes, nous présentons leurs témoignages sous des pseudonymes.

4. Lois et règlements

Dans cette section, nous examinerons des lois fédérales et provinciales, ainsi que certains règlements municipaux afin de donner un aperçu du contexte régulateur concernant les femmes qui travaillent soit comme danseuses érotiques dans les bars ou comme travailleuses du sexe dans les établissements érotiques des grandes régions urbaines de Montréal et Toronto.

A. Les danseuses érotiques

Dès l'introduction du burlesque au Canada vers les années 1950, les danseuses ont fait sporadiquement l'objet d'accusations de « représentation théâtrale immorale » en vertu de l'article 167 du *Code criminel canadien*, d'« actions indécentes » en vertu de l'article 173 et de « nudité publique sans excuse légitime » en vertu de l'article 174.

La mise en place d'isoloirs (ou chambres VIP) au début des années 1990 a engendré un nombre considérable de protestations publiques et accru la vulnérabilité des danseuses qui pouvaient faire l'objet d'accusations en vertu de l'article 210 du *Code criminel* sur les maisons de débauche. En mars 1997, dans l'arrêt *Mara*⁹, la Cour Suprême du Canada a stipulé que les

⁹ Cette décision peut être mise en parallèle avec la décision rendue précédemment dans l'arrêt *R. c. Tremblay*, [1993] 2 S.C.R. 9. La Cour avait alors stipulé que l'auto-masturbation des clients en présence d'une femme qui danse ne dépassait pas les normes de tolérance sociale.

danses- contact représentaient une forme induite d'exploitation du sexe, reléguant celles-ci au rang des activités illégales¹⁰. La Cour Suprême du Canada compliqua le débat en 1999 lorsqu'elle confirma le jugement de la Cour d'Appel du Québec dans l'affaire *Pelletier*, ([1999] 3 S.C.R. 8). Ce jugement stipulait que les attouchements entre clients et danseuses à l'intérieur d'isoloirs ne contrevenaient nullement aux normes de tolérance de la société.

Outre les contrôles exercés en vertu du *Code criminel*, des municipalités ontariennes et québécoises ont adopté durant la décennie 80 des plans d'urbanisme prévoyant l'application de certains règlements de zonage pour l'industrie du divertissement érotique. Par exemple, plusieurs municipalités ont banni certains clubs des zones résidentielles, en ont refoulé d'autres vers des zones commerciales (et parfois des zones industrielles). Certaines municipalités ont interdit d'opérer à l'intérieur d'un certain périmètre autour des églises et des écoles et ont établi de normes concernant le contenu et la taille des panneaux extérieurs annonçant le commerce. De plus, en vertu de l'article 151.1 (a) de la *Loi Municipale Ontarienne*, (S.O. 2001, ch. C-25) adopté en 1990, les municipalités ontariennes sont autorisées à limiter (et non à bannir) le nombre de clubs érotiques. Toronto a limité le nombre de clubs de divertissement pour adultes sur son territoire à 63 (règlement 34-574-200, article 33).¹¹

Par contre, seule les villes ontariennes se sont impliquées activement dans la réglementation des pratiques de cette l'industrie (Bruckert et Dufresne, 2002). En 1995, la ville de Toronto s'est basée sur la possibilité que la danse-contact puisse exposer les travailleuses à des maladies mortelles¹² pour contourner l'autorité fédérale en matière de moralité et réguler la danse-contact à partir de sa compétence municipale sur la santé et sécurité au travail (*Loi*

10 Dans l'arrêt *R. c. Mara*, [1997] 2 S.C.R. 6, le Juge en chef Sopinka a cité l'arrêt *R. c. Butler*, [1992] 1 S.C.R. 452. Cet arrêt stipulait qu'un comportement qui dépeint l'objectivation et la subordination des femmes est socialement nuisible et par conséquent dépasse les normes de tolérance sociale.

11 Ironiquement, ces règlements de zonage dont l'objectif premier était de contrôler l'industrie servent bien souvent les intérêts des établissements, et ce au détriment des danseuses. En plus de limiter la concurrence, les règlements peuvent réduire les opportunités d'embauche pour les danseuses. La pénurie subséquente de travail amène dès lors celles-ci à entrer en compétition à l'intérieur d'un « marché d'acheteurs » et de faire face à tous les désavantages entraînés par cette réalité.

12 *Ontario Adult Entertainment Bar Association c. Toronto* [1995] O.J. No. 3219. O.C.J.

Municipale Ontarienne, article 150.2.1). La ville modifia alors ses règlements municipaux concernant le divertissement érotique (règlement n°32-574-2000). En vertu de ce règlement, les danseuses dans l'exercice de leurs fonctions ne peuvent « toucher, ou avoir de contacts physiques d'aucune manière avec quiconque » (article 34). Qui plus est, l'usage privé de l'isoloir a (en principe) été éliminé par la règle stipulant que les travailleuses ne peuvent offrir un service et s'acquitter de leur tâche qu' « à l'intérieur du champ de vision libre et dégagé de la scène centrale » (article 36.1). Quelques aspects du règlement impliquent une certaine condamnation morale : contrairement à d'autres artistes, les danseuses érotiques à Toronto doivent se prémunir d'un permis pour pratiquer leur métier. Le coût initial est de 186\$ et les frais de renouvellement annuel de 85\$. Non seulement les danseuses érotiques encourent - elles de frais supérieurs d'obtention de permis en comparaison, par exemple, avec les coiffeuses ou les esthéticiennes, mais elles doivent remplir des conditions supplémentaires. Elles doivent, en effet, fournir un certificat médical et un rapport de police sur leurs antécédents judiciaires afin que leur candidature soit considérée (article 8).

On constate donc que si à l'intérieur des deux provinces, les danseuses sont soumises aux lois fédérales contenues dans le Code criminel, les danseuses torontoises font l'objet d'une autre forme de contrôle. Il n'apparaît pas évident pour autant que ce règlement soit suffisant pour répondre aux intérêts de cette catégorie professionnelle de femmes. Si d'un côté, il constitue un parapluie protecteur, de l'autre il ajoute des formes de contrôle. En effet, d'un côté, on note qu'il neutralise l'intervention pénale pour les détentrices de permis qui respectent les conditions. Et même certains affirment que l'émission de permis professionnalisent en quelque sorte l'industrie (Cooke, 1987). Mais d'un autre côté, les paramètres qui encadrent l'obtention du permis créent, bien au-delà des considérations monétaires, une série de problèmes : contrôle accru, marginalisation avec potentiel d'effet stigmatisant perdurable, impossibilité pour certaines femmes (casier judiciaire) d'intégrer l'industrie. Aussi même si en principe ces règlements municipaux donnent aux danseuses des outils pour mettre en cause l'obligation d'exécuter des danses-contact, il semble que peu d'entre elles possèdent le pouvoir suffisant pour emprunter

cette voie. En pratique, nous observons donc la mise en place d'un espace juridique de repli qui est trop précaire et trop limité pour répondre adéquatement aux caractéristiques, nécessités et demandes reliées à ce métier.

B. Les travailleuses du sexe

Les femmes qui travaillent dans l'industrie du sexe, quant à elles, font l'objet d'un contrôle juridique et pénal en vertu des articles du *Code criminel canadien* se référant à la communication pour fins de « prostitution » (article 213(c)), au proxénétisme (article 212) et aux maisons de débauche (article 210). Les femmes qui « reçoivent » dans les salons de massage, les maisons closes ou les donjons sont plus souvent accusées en vertu de l'article concernant les maisons de débauche, article qui stipule qu'habiter une maison de débauche ou être trouvé dans une telle maison, constitue une infraction punissable par voie de procédure sommaire. *Le Code criminel* définit la maison de débauche comme un « Local qui, selon le cas : a) est tenu ou occupé b) est fréquenté par une ou plusieurs personnes, à des fins de « prostitution » ou pour la pratique d'actes d'indécence » (article 197). La jurisprudence canadienne précise que la définition de la prostitution ne requiert pas de relation sexuelle complète, ni de contact physique. La définition de la « prostitution » se réfère à la preuve que la femme a offert son corps dans un but obscène et lubrique ou dans le but de commettre un acte illicite en échange d'argent. Le simple fait d'offrir son corps en participant à un acte d'indécence visant la gratification sexuelle d'une autre personne constitue en lui-même une preuve suffisante (*R. c. Tremblay* (1991), 68 C.C.C. (3d) 439; *Martins Criminal Code*, commentaires de l'article 197).

Cette très large définition a entraîné récemment plusieurs condamnations en vertu de l'article 210 du *Code criminel* : 1) de bars de danse érotique où les femmes frottaient leurs corps sur celui d'un client habillé¹³; 2) de salons de massage qui offrent un massage corporel complet (incluant la masturbation manuelle) mais sans pénétration orale, vaginale ou anale¹⁴; 3) de

13 *R. c. Caringi*, [2002] No. 2367 (O.C.J.)

14 *R. c. Brandes*, [1997] O.J. No. 5443 (O.C.J.).

donjons sado-masochistes où l'on ne pratiquait ni la pénétration ni la masturbation¹⁵. Dans cette dernière affaire, le juge Osborn de la Cour d'Appel de l'Ontario avait déclaré : « le terme « obscène » est assez large pour inclure des actes qui ne réfèrent pas à des attouchements génitaux comme tels mais qui ont comme but de produire une stimulation sexuelle »¹⁶. Rappelons que la requête en appel de cette décision a été rejetée par la Cour Suprême du Canada (*R. c. Bedford*, [2000] S.C.C.A. No.328).

Quant aux travailleuses dans les salons de massage à Toronto, elles sont aussi sujettes au contrôle municipal en vertu du règlement numéro 1-274-200, qui régit les services offerts par les salons de services érotiques (*body rub parlors*). Notons que ce règlement ne constitue pas nécessairement une duplication des formes de répression : il peut ou il pourrait, se présenter comme une alternative au contrôle en vertu du *Code criminel*. Ce règlement municipal définit l'attouchement corporel comme étant : s'agenouiller, manipuler, frotter, masser, toucher ou stimuler le corps ou une partie du corps d'une autre personne, le tout excluant les traitements médicaux ou thérapeutiques prodigués par des gens dûment qualifiés, licenciés ou enregistrés selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario.

Selon le règlement, ceux qui ont pour fonction d' « exécuter, d'offrir ou de solliciter des attouchements corporels dans un salon de services érotiques (*body rub parlors*) » doivent se prémunir d'un permis au coût de 186\$ (en plus des frais annuels de renouvellement de 85\$). Les candidats doivent en outre remplir une série de conditions : ils doivent fournir un certificat de santé déclarant qu'ils ne sont pas porteurs de maladies infectieuses (règlement 31-274-2000, article 7.1). Ils doivent accepter de faire l'objet d'un examen médical plus approfondi si les autorités ont des bases raisonnables de croire que le requérant ou la requérante peut souffrir d'une maladie, d'une blessure ou de toute autre incapacité physique ou mentale le ou la rendant inapte à exercer les fonctions requises (article 7.3). Ils doivent aussi permettre qu'on vérifie leurs antécédents judiciaires (article 8). Le règlement prend soin de détailler toutes les mesures

15 *R. c. Bedford*, [2000] O.J. No. 887 (O.C.A.).

16 Notre traduction, *Bedford* (O.C.A.), à la page 5.

sanitaires requises (article 19) et prohibe la possession de drogues illégales (article 30). Bien que le règlement contrôle les comportements dans les salons de services érotiques (*body rub parlors*) et prohibe toute forme de publicité autre qu'une petite enseigne à la porte (articles 23.8-10), il ne réfère pas explicitement à des actes pouvant être sexuellement non appropriés, contrairement à certaines dispositions de la loi provinciale des massothérapeutes (*Massage Therapy Act*, S.O. 1991, C-27, Reg. 474/99).

Les implications juridiques de la réglementation de ces établissements qui, compte tenu de la jurisprudence canadienne pourraient bien être définis comme des maisons de débauche, ne sont pas claires. Par ailleurs, s'il est évident que le règlement en place crée un certain espace sécuritaire et contrôlé pour les travailleuses, plusieurs de ses dispositions posent problème. D'abord, les mesures de contrôle sanitaire sont très gênantes et l'obligation d'obtenir un permis implique la mise de place d'un dossier administratif susceptible de perdurer; ensuite et surtout, un bon nombre de clauses peuvent pénaliser les travailleuses. L'une d'entre elles stipule que le permis sur lequel figure le nom de naissance et l'adresse postale de la détentrice doit être exposé dans un endroit bien visible du salon (*body rub parlor*) (article 12). De plus, les gérants/propriétaires de ces salons doivent initialement verser à la ville 6577\$ pour l'obtention d'un permis d'opération et 6381\$ pour les renouvellements. Ces frais sont substantiellement plus élevés que ceux qui sont exigés pour opérer, par exemple, un centre de soins holistiques (143\$ pour l'obtention du permis et 45\$ pour le renouvellement) et apparaissent discriminatoires¹⁷. De toute évidence, pour nombre de personnes et plus particulièrement pour les femmes en position marginale, ces frais sont prohibitifs¹⁸. Le barème tarifaire fait donc en sorte que la plupart des travailleuses du sexe ne peuvent être propriétaires. Finalement, tel qu'il est appliqué, ce

17 Ceci étant dit, le Juge Montgomery de la Cour Supérieure de l'Ontario a déclaré que « la disparité des frais entre les permis pour les salons de massage et les autres types de permis n'est pas suffisante pour rendre le règlement discriminatoire ou non-règlementaire et ainsi le rendre nul » (notre traduction, *Re Delesie and Municipality of Metropolitan Toronto et al* (1987), 43 D.L.R. (4th) 308). La Cour Suprême a refusé la requête en appel de ce jugement (*Re Delesie and Municipality of Metropolitan Toronto et al*, [1989] S.C.C.A. No. 390).

18 Mais la question est peut-être une fausse question en ce sens que « le règlement limite le nombre d'établissements à 25 et ce nombre est déjà atteint » (notre traduction, correspondance avec un représentant du secteur des normes et permis de la Ville de Toronto). Aussi, même à moindre coûts, les permis ne seraient pas disponibles de toute façon.

règlement municipal augmente les sanctions pouvant affecter directement les travailleuses du sexe. À Toronto, lorsque les policiers portent des accusations en vertu de l'article 210 du Code criminel sur les maisons de débauche, ils sont accompagnés d'agents municipaux, qui du même coup, portent des accusations en vertu du règlement municipal (échange de courriels avec un représentant des forces policières de la ville de Toronto). Entre septembre 2001 et septembre 2002, on a porté 482 chefs d'accusation en vertu du règlement municipal et encaissé un revenu de 16 305 \$ (Ville de Toronto, *Prosecution Statistics - Body Rubs*, 2001-2002).

Il est évident qu'il y a de nombreuses zones grises dans les lois qui régissent le travail du sexe. On peut également noter une disparité entre le contrôle des activités des travailleuses à Montréal et à Toronto. Ceci étant dit, les femmes qui travaillent dans l'industrie du spectacle érotique et dans l'industrie du sexe sont vulnérables à la criminalisation de leurs activités. Mais compte tenu de l'organisation de leur travail (freelance) ou encore de l'illégalité de leur lieu de travail (« maisons de débauche »), elles ne bénéficient pas des mêmes protections que les autres travailleurs et travailleuses tant en regard des lois fédérales que provinciales. Elles ne peuvent recourir aux dispositions de la *Loi sur l'assurance emploi* par exemple. En Ontario, elles ne sont pas protégées entre autres par *The Occupational Health and Safety Act*, au Québec, par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. De plus, contrairement à d'autres types de profession (agents d'immeubles ou massothérapeutes par exemple), les femmes qui travaillent dans l'industrie du sexe ne peuvent profiter de la reconnaissance qu'offre l'appartenance à une association professionnelle reconnue par la province. Nous aborderons l'impact de cette position particulièrement marginale et vulnérable dans la prochaine section de ce rapport.

5. Le travail du sexe dans les établissements érotiques

A. Les lieux de travail

Dès le point de départ, l'échantillon des lieux de travail s'est révélé plus diversifié qu'attendu : nous retrouvons des femmes qui travaillent dans des salons de massage; des femmes qui offrent des services sexuels dans des maisons ou établissements et qu'on désigne comme des *escortes incall* en opposition avec les *escortes outcall* qui se déplacent d'un endroit à l'autre pour offrir leurs services; des femmes qui travaillent dans des donjons et offrent des services de domination ou de soumission; ou encore des femmes qui travaillent dans des établissements qui offrent des spectacles érotiques privés.

B. Les pourquoi du choix

Pour la moitié des travailleuses, ce choix rend compte de leur première expérience dans ce métier. Pour l'autre moitié, il représente un changement, une nouvelle orientation.

Pourquoi choisir de s'insérer dans l'industrie du sexe? Contrairement aux présupposés lorsqu'il s'agit du travail dans l'industrie du sexe, ce n'est ni la contrainte ni le désespoir qui a amené les femmes à faire ce choix mais plutôt des raisons fort similaires à celles qui motivent le choix d'autres métiers. Les principales raisons invoquées renvoient au besoin de rencontrer des gens, de pouvoir subvenir à des besoins de base et de mener une vie sociale agréable et/ou d'explorer la sexualité. Annabelle, par exemple, qui vivait des prestations du Bien-être social et se trouvait confinée à la maison avec sa petite fille, justifie son choix par le besoin d'échapper à la solitude et de participer, comme ses autres amies, à la société de consommation. Karen a besoin d'accumuler de l'argent pour pouvoir se payer un appartement et reprendre la garde de son enfant. Maud affirme avoir toujours été attirée par l'érotisme et le travail du sexe et avoir pris sa décision lorsqu'elle s'est retrouvée coincée dans un milieu de travail hostile.

Pourquoi avoir choisi ce domaine de travail dans l'industrie du sexe? Pour celles qui oeuvrent dans des donjons, ce type de travail se situe tout naturellement dans le prolongement de leur style de vie. Jacqueline en témoigne :

I was out of work hum, for about a month, and I saw an ad (...) that, uh, the Dungeon was looking for girls to play dominate, dominate and submissive, and that there was no sex involved, so... and I was kind of into S&M personal...in my personal life, so I thought it wouldn't be so bad, so I went in, checked it out and it seemed okay, and started doing it (Jacqueline, p. 2).

Les autres travailleuses expliquent surtout leur choix en évoquant les avantages associés au travail dans les établissements érotiques en regard d'autres formes de travail du sexe. Plusieurs justifient leur option à partir de leurs goûts et intérêts personnels : elles n'ont pas d'affinités pour la performance en public, c'est pourquoi elles préfèrent le travail dans les salons de massage ou dans les agences *incall* plutôt que dans les bars comme danseuses. Lea considère que c'est une forme de travail qui convient bien à sa personnalité :

Bien, par rapport à ma personnalité là, je suis quelqu'un qui est pas trop public là. Pis travailler dans un petit espace puis t'es un à un juste avec la personne pis, tout ça je pense, ça convient à ma personnalité (Lea, p.33).

Certaines ont opté pour cette forme de travail du sexe, parce que disent-elles, elles ne veulent pas de sexe, ce qui pour la plupart signifie qu'elles ne veulent pas offrir de services sexuels complets. Elles expriment leur choix en comparaison avec le travail d'escorte *outcall*.

Les questions légales interfèrent également dans leur choix. Deux d'entre elles ont choisi de travailler dans des établissements érotiques dont les services étaient circonscrits par les limites juridiques, une autre a indiqué qu'elle croyait initialement que toutes les facettes de son travail étaient légales même si elle a reçu une information contraire par la suite. Plusieurs ont évoqué que le travail dans le salon de massage ou les agences *incall* leur assurait davantage d'anonymat que d'autres formes de travail du sexe (danseuse érotique ou escorte). Angelica évoque cette raison d'entrée de jeu :

I think massage seemed easier to me because I didn't want to work as a dancer because of too much, uh, exposure, like I think it's easier to work one-on-one with a client (...) (Angelica, p.1).

Elles notent également qu'elles préfèrent ce type de travail plutôt que celui d'escorte *outcall* parce qu'elles se sentent davantage protégées des agressions physiques.

Précisons que bien que les femmes aient d'emblée justifié leur choix en regard d'autres

formes de travail du sexe, aucune d'elles n'a évoqué le travail du sexe dans la rue comme choix possible. On voit ici comment les lois qui régissent le travail du sexe et le stigmatisme social qui affectent les travailleuses incitent certaines d'entre elles à opérer des choix qui minimisent leur visibilité et atténuent les risques de violence à leur égard.

C. L'organisation du travail

Les entrevues nous permettent de constater qu'il n'y a pas de frontière étanche entre les services sexuels disponibles dans les différents types d'établissements érotiques, que ce soit les salons de massage, les agences *incall*, les donjons ou les établissements de spectacles érotiques. Pour fins de clarté, nous avons établi la catégorisation suivante : les salons de massage désignent des établissements dont les services standards comprennent d'abord des services de massage avec une masturbation; notons qu'en ces endroits les services sexuels avec pénétration sont rarement offerts. Les agences d'escortes *incall* offrent d'entrée de jeu des services sexuels variés, incluant des services sexuels complets; un client peut toujours demander un massage érotique. Les donjons offrent des services de domination et de soumission. Dans les services de domination, en principe, les services sexuels complets, la masturbation et la fellation sont exclus. Dans les services de soumission, les travailleuses peuvent offrir des services sexuels. Dans les établissements de spectacles érotiques, les travailleuses offrent des spectacles érotiques avec nudité et le client peut aussi choisir l'option de toucher certaines parties du corps de la danseuse, soit les cuisses, les fesses et les seins, dans le respect des limites de la loi.

Précisons que les organisations qui font partie de notre échantillon sont soit de très petites taille (deux à cinq travailleuses) ou de taille moyenne (entre cinq et dix travailleuses). Si d'un établissement à l'autre les services varient, notons qu'ils peuvent également fluctuer dans une certaine mesure d'une travailleuse à l'autre au sein du même établissement. L'une offrira certaines options supplémentaires au service de base et l'autre pas nécessairement.

Outre la prestation de services sexuels pour lesquels les femmes sont embauchées,

l'employeur exige certaines tâches d'appoint qui ne sont pas rémunérées comme telles. Dans presque tous les établissements, les femmes doivent assurer des services de réceptionniste durant un quart de travail, ou encore en alternance avec les autres travailleuses lorsqu'elles sont sur place. Dans le cadre de cette fonction, les femmes doivent présenter en code les services disponibles, jumeler client et travailleuse en fonction de la demande de l'un et les compétences de l'autre, composer avec les clients désagréables, filtrer les indésirables (clients agressifs, soûls, représentants des forces policières), évincer les faux clients. Plusieurs d'entre elles doivent également accomplir des tâches d'entretien comprenant le lavage des draps et des serviettes et la désinfection de l'équipement. Dans les donjons, les travailleuses expérimentées collaborent à la formation des nouvelles arrivées.

Les quarts de travail sont généralement très longs (de 10 à 12 heures) et dans plusieurs endroits, les travailleuses doivent demeurer sur place entre les clients et ce, sans rémunération. Certaines tuent le temps en regardant la télévision, en lisant, en étudiant, en faisant la cuisine, etc. Cela n'est pas très différent de l'organisation du travail dans d'autres types d'emplois comme coiffeuse, mais comme certaines dimensions de leur travail sont illégales, les femmes ont peu de recours pour négocier leurs conditions de travail, et ne peuvent porter plainte ni à un potentiel syndicat ni à la Commission des normes du travail. La plupart d'entre elles par contre choisissent de travailler trois ou quatre jours par semaine et bénéficient de journées libres qu'elles peuvent occuper à d'autres activités. Annabelle, par exemple, a la garde de son fils et peut lui consacrer quatre journées consécutives. Durant les trois autres jours, comme les quarts de travail sont très longs, il couche chez la gardienne.

Dans d'autres endroits, l'organisation du travail est différente, impose d'autres types de conditions. Les femmes travaillent sur appel sept jours par semaine durant des quarts de travail de 12 heures. Sur réception d'un appel du client, l'employeur lui accorde un rendez-vous avec la travailleuse de son choix ou avec une autre travailleuse disponible durant cette plage de temps. Il contacte ensuite celle-ci qui doit pouvoir se rendre sur les lieux de travail dans l'heure qui suit. Si elle sort, son cellulaire et son équipement de travail doit l'accompagner. Si elle a un rendez-

vous chez le médecin par exemple, elle doit suspendre ses disponibilités durant une certaine plage de temps. Si elle ne répond pas à un appel sans avoir notifié l'employeur de sa non-disponibilité, elle reçoit une amende pouvant aller jusqu'à 100\$. Pour certaines, cette exigence de disponibilité rend plus difficile la planification des autres activités. Anaïs identifie cela comme une source de stress :

...the lack of structure, in a way, where...some days you don't know what's happening, if you're gonna have a client or not, so planning the rest of your life can be difficult (Anaïs, p.21).

Charlotte, par contre, l'intègre tout simplement à sa vie sans trop de problèmes. Mais du même coup, presque toutes les travailleuses soulignent que ce type de travail leur permet de gagner suffisamment d'argent et leur laisse du temps pour organiser d'autres types d'activités.

On peut apprécier ici que si l'organisation en quart de travail offre plus de possibilités de support de la part des collègues, l'organisation sur appel permet aux travailleuses d'échapper aux tensions issues de la proximité avec des collègues qu'on n'apprécie pas.

Dans les salons de massage et les établissements de services érotiques, les services sont généralement offerts à la demi-heure et à l'heure; dans les donjons, la durée minimale est d'une heure mais certaines séances peuvent durer jusqu'à six heures. La plupart des rendez-vous sont pris durant les heures d'affaires.

Les quotes-parts des travailleuses dans les salons de massage participant à notre échantillon s'échelonnent de 20\$ à 100\$ de l'heure. Quelques travailleuses chargent ensuite pour les suppléments. Dans les établissements de services érotiques que nous avons identifiés, les tarifs varient entre 40\$ et 80\$ auxquels s'ajoutent invariablement plusieurs suppléments. Dans les donjons répertoriés, les tarifs varient de 25\$ à 100\$. Les revenus quotidiens fluctuent énormément d'une travailleuse à l'autre; ils changent également beaucoup au fil des jours ou des semaines pour la même travailleuse. En moyenne, les femmes se font des gains nets de 200\$ à 1200\$ par semaine.

D. Relations de travail

En général, les travailleuses partagent les recettes avec le propriétaire (50% chacun; ou 40% pour elles, 60% pour le patron) et gardent les suppléments pour elles. En principe, les femmes peuvent fixer elles-mêmes les tarifs des suppléments mais dans une large mesure, elles doivent s'ajuster aux prix et services offerts par les femmes du même salon de massage ou encore des salons de massage avoisinants. Selon nombre de femmes, le partage des revenus favorise un peu trop le patron, mais peu pensent à négocier des modifications et certaines optent tout simplement pour un changement d'entreprise lorsqu'elles veulent obtenir un meilleur revenu. Dans l'ensemble, par ailleurs, on peut dire que leur relation avec le patron va de bonne à très bonne. Plusieurs réfèrent explicitement à une relation de type professionnel entre les deux. En cela, elles se rapprochent des relations patrons-employés qu'on retrouve dans nombre de petites entreprises de service.

Les relations avec les collègues de travail sont par ailleurs fort significatives. En premier lieu, la nouvelle arrivée apprend les règlements de la maison et les rouages du métier avec ses collègues. Lea affirme :

Puis des fois, des fois, y a pas beaucoup de clients, fait que tu passes la plupart du temps avec l'autre fille qui travaille puis on développe comme une complicité, puis moi j'ai appris pas mal juste comme ça, en parlant avec la fille, puis les clients (Lea, p.5).

Dans les donjons, comme nous l'avons présenté ci-haut, les nouvelles arrivées reçoivent leur formation des anciennes.

Dans leur travail quotidien, les femmes peuvent également compter sur le support professionnel de leurs collègues. Maud en témoigne :

...It was a regular habit of ours after one person left the room with a client to ask how it went, to talk about anything that might have been unpleasant or disturbing....this sort of ongoing house therapy (Maud, p.14).

En général, ces relations se limitent surtout au niveau professionnel; peu d'entre elles échangent leur numéro de téléphone personnel. Notons par contre, que certaines travailleuses étaient déjà amies avant d'être co-travailleuses et que d'autres ont développé une amitié dans le

cadre de leurs relations professionnelles.

Par contre, leur capacité d'échanger sur le lieu de travail dépend en partie de l'organisation du travail. Lorsque le salon de massage n'offre pas officiellement de services sexuels, les échanges sur cet aspect du travail doivent demeurer très discrets et risquent d'être donc plus limités. Lorsque les femmes travaillent sur appel, elles ne viennent généralement sur les lieux que pour répondre à leurs rendez-vous et assumer leur quart de travail au téléphone. La majorité d'entre elles quittent les lieux peu de temps après avoir terminé leurs fonctions. Cela limite leurs possibilités de contact avec leurs collègues.

La plupart des travailleuses font référence à la compétition entre les femmes : ce n'est pas tout à fait étonnant car pour pouvoir s'assurer d'un revenu, elles doivent être choisies par le client. Dans ce contexte, la collègue est aussi la compétitrice. Pour assurer un partage équitable du travail, on peut recourir au système de rotation ou encore s'en remettre au client pour la sélection sur la base d'une description physique des travailleuses au téléphone. Par ailleurs, cette seconde voie donne beaucoup de pouvoir à la réceptionniste ou à la travailleuse qui répond au téléphone et crée parfois des tensions. Notons également que les travailleuses doivent composer avec des temps morts qui peuvent être fréquents et assez longs; en cela, leur travail présente des exigences similaires aux pompiers par exemple. Cette forme d'organisation maintient les femmes dans un contexte d'intimité forcée et facilite les commérages. Cela crée d'autres sources potentielles de tension.

La majorité des travailleuses aiment bien les clients, les trouvent en général agréables et respectueux. Elles essaient de se tailler une clientèle régulière. Annabelle a réussi à établir une bonne relation avec ses clients :

Moi j'aime ça faire des heures, mais faut, faut que, mais je les connais de toute façon mes clients ordinaires, pis j'ai toujours du fun avec eux autres, ça se passe tout le temps très bien là (Annabelle, p.4).

Dans la relation professionnelle que les travailleuses entretiennent avec les clients, certaines intègrent des éléments de fantaisie, en relation avec certaine lecture de leurs attentes.

Par ailleurs, Jade se distingue de toutes les autres travailleuses en affirmant, et ce à plusieurs reprises, détester les clients. Elle préfère que la prestation de services soit brève et n'implique qu'un minimum d'interaction sociale.

Nous avons pu constater que le caractère illégal du travail affecte la relation de la travailleuse et du patron avec le client. D'abord, l'entreprise ne peut pas annoncer trop ouvertement sur la place publique les services disponibles. L'employeur se retrouve ainsi devant un choix difficile : ou il tend vers une publicité assez évocatrice au risque d'être dénoncé ou il opte pour la prudence au risque de perdre des clients. Les informations offertes au téléphone doivent être formulées dans un langage codé. Ainsi, le nouveau client ne sait pas toujours très bien sur quels services il peut compter avant d'être sur place et d'avoir engagé son argent. Même sur place, la travailleuse du sexe n'explicite pas nécessairement d'entrée de jeu les services offerts et ceux qui sont exclus avant d'être réassurée sur l'identité du client. Le client risque d'être frustré et de là il peut toujours penser à porter plainte.

Par ailleurs, dans ce contexte, toutes les travailleuses rapportent avoir à composer avec les tentatives de certains clients de pousser les limites. Certains demandent des services non offerts, des services sans condom. Certains manipulent en boudant, en flattant l'ego des jeunes femmes, en menaçant de chercher les services d'une autre travailleuse sur place ou dans un autre endroit. Le client peut ainsi compter sur son pouvoir économique pour infléchir la volonté de la travailleuse aussi bien que sur le spectre toujours présent d'une plainte logée à la police. Les travailleuses se retrouvent donc devant la difficile tâche de maintenir leurs limites tout en évitant de trop indisposer le client.

Dans les services de domination, les travailleuses doivent gérer les demandes de clients qui croient à tort être en mesure de recevoir des services de domination sévère. Dans les cas de soumission, il faut éviter les initiatives de certains qui peuvent dépasser l'érotisme et glisser vers la cruauté.

E. Le spectre des lois au quotidien

Les travailleuses ne disposent pas de beaucoup d'informations en ce qui concerne les lois concernant la « prostitution » (articles 210 et 213 du *Code criminel*). Cela n'est pas étonnant compte tenu de la complexité de la question. Des enquêtes auprès du public ont d'ailleurs démontré les limites des connaissances du citoyen en matière de lois. Dans notre échantillon, 12 des 14 femmes travaillent dans des établissements qui offrent des services dont certains éléments contreviennent aux lois criminelles. En général, elles savent que certaines activités liées à leur travail sont illégales et sont très discrètes, au téléphone par exemple, mais elles ignorent largement les lois spécifiques entourant le travail dans les « maisons de débauche ». Elles véhiculent également nombre d'idées erronées sur la valeur de certaines précautions mises de l'avant dans leurs échanges avec le client. Ainsi, certaines pensent se protéger légalement en demandant au client de se déshabiller en premier, en ne touchant pas à l'argent, en n'offrant pas de services sexuels complets, etc. Qui plus est, des travailleuses croient que le respect de certaines règles comme l'absence de mineurs, de consommation de drogues, leur donne l'immunité. Si de fait, ces facteurs risquent de moins attirer l'attention de la police ou encore de suspendre leur zèle, on sait que cette protection demeure tout à fait aléatoire.

Les dimensions illégales de leur travail sont source de stress et d'anxiété pour les travailleuses et affectent leurs capacités de négocier avec les clients. Lorsque le ou la propriétaire de l'établissement prétend ignorer la prestation de services sexuels dans son entreprise, les travailleuses se voient privées de la possibilité de discuter ouvertement avec lui ou elle des services sexuels offerts et des difficultés rencontrées. Elles sont ainsi privées d'un canal de décompression, voire de protection. Lea en témoigne :

...t'sais, y s'en foutaient un peu là de de, ce qui pouvait s'passer dans la salle. Quand quelqu'un était, mais pas violent là, mais un peu trop agressif, tu sais, c'était difficile d'en parler parce que t'es pas supposée de rien faire avec. Mais ça m'est déjà arrivé d'en parler, [de dire] ok. lui euh, je veux pus le prendre, ou y m'a fait du trouble ou euh (Lea, p.16).

Qui plus est, lorsque cette politique prévaut, la maison ne fournit pas de condoms; les travailleuses doivent alors se débrouiller pour en trouver, les entreposer et en disposer

discrètement.

Les dimensions illégales du travail du sexe dans les établissements érotiques limitent également les possibilités de recourir à la police pour fins de protection contre un client agressif, qui harcèle ou menace, ou contre des individus qui perturbent le travail en multipliant les téléphones obscènes.

Finalement, l'arrestation cause des traumatismes importants. Annabelle se souvient des traitements auxquels elle a été soumise et combien elle a eu peur :

(...) J'ouvre la porte, j'en vois six dans la porte, y rentrent avec les flashes, les kodaks, y m'ont pris en photo toute le kit, j'étais rien qu'en *g-string* [cache-sexe], j'avais 21 ans, je me suis mise à trembler comme une feuille, j'ai eu la peur de ma vie. La peur de ma vie, c'est pas compliqué, pis là y lâchent pas, pis y te prennent en photo, pis y te prennent en photo, pis y te lâchent pas. T'essaye de t'habiller, tu en as trois ou quatre qui te regardent. C'est des hommes quand même, 21 ans là, j'ai ben beau faire des clients là, mais ça me tente pas de me faire regarder le cul par quatre, cinq gars en même temps (...) (Annabelle, p.18).

L'arrestation peut aussi changer le rapport au travail des femmes qui ont connu cette expérience. Après avoir été arrêtée dans un salon de massage, Maud ne se sentait plus en sécurité d'offrir des services sexuels dans cet environnement et s'est réorientée vers le travail d'escorte.

Dans les établissements qui offrent des services érotiques qui se maintiennent en deçà des lois, la situation est bien différente. Les travailleuses se doivent d'être vigilantes, ce que les patrons leur rappellent d'ailleurs, pour maintenir la prestation de leurs services dans les limites juridiques autorisées.

F. Les risques et défis du métier et les mesures de protection

Le travail dans l'industrie du sexe expose les femmes à des risques dont le nombre et l'intensité peuvent varier assez substantiellement.

D'abord, elles peuvent être exposées aux risques d'infections transmises sexuellement (ITS), d'agressions physiques et sexuelles et dans certains cas de vol. Par contre, pour les travailleuses qui n'offrent ni pénétration vaginale, ni pénétration anale, les risques associés aux

infections transmises sexuellement s'en trouvent grandement réduits. Qui plus est, l'usage du condom est généralisé. Lorsque les propriétaires des lieux ne les fournissent pas, les travailleuses s'organisent pour s'en procurer. Karen s'assure même que le condom est suffisamment lubrifié pour limiter les risques qu'il ne se rompe. Certaines se lavent les mains à l'alcool entre chaque client, portent des gants ou encore utilisent une sorte de laque protectrice pour les mains. Les femmes observent aussi les organes génitaux du client pour s'assurer qu'il n'y a pas de traces visibles d'infection. Elles lavent leur équipement avec soin et certaines apportent leur propre équipement (vibrateurs).

Rappelons que les travailleuses du sexe ont choisi le travail dans les établissements érotiques parce qu'il leur paraissait offrir plus de sécurité que d'autres formes de travail du sexe.

Toutes sont néanmoins conscientes des dangers physiques d'agression. Catherine en fait état :
Sécurité physique, ben peut-être oui. Quand j'fini de travailler... c'est ça... me rendre chez moi, pis euh...tu finis tard, dépêches à rentrer dans un taxi parce que tu sais jamais si y a un client qui t'attend en bas. Parce que y en a des clients qui accrochent vraiment. Qui accrochent pis qui décrochent vraiment pas. Tsé, j'veux dire...on sait pas là...le client qui peut juste t'attendre pis bon, décider que bon, j' m la fais à soir parce qu'elle m'a excité (Catherine, p.15).

Mais cette dimension de leur travail ne les préoccupe pas toutes au même degré. Pour certaines, les mesures de protection mises en place par l'employeur et les propres mesures qu'elles déploient sont rassurantes. Il y a d'abord les mesures de protection mises en place par le salon, l'agence ou le donjon pour interdire l'entrée aux intrus : la vérification d'identité, par téléphone ou à l'entrée, la présence de caméra invisible à l'entrée, d'un système d'alarme sur les lieux, ou encore d'une mesure d'observation du client à distance avant de donner le feu vert. Mais le plus souvent, les femmes comptent sur la présence d'un homme de bras, de collègues ou encore de voisins sympathiques qu'on peut alerter rapidement. Une des travailleuses tient du poivre de cayenne avec elle et au besoin menace le client d'appeler la police ou un homme de bras virtuel. En général, les femmes reconnaissent qu'elles doivent demeurer vigilantes lorsqu'elles sont en fonction et ne consomment alors ni alcool ni drogues. Certaines refusent

d'offrir des services de soumission ou encore posent des limites aux initiatives du client (refus du bâillon par exemple). Quelques-unes soulignent qu'avec l'expérience, elles ont vite l'intuition, sur la base d'un certain nombre de petits signes donnés par le client, que la situation pourrait devenir volatile et elles organisent leur prestation de services en conséquence.

Comme dans d'autres emplois du secteur des services, les serveuses de restaurant par exemple, on note que les travailleuses du sexe doivent accomplir des tâches qui sont exigeantes pour leur corps. Si la majorité des travailleuses sont encore dans la vingtaine, elles n'en sont pas moins conscientes. Natasha souligne qu'elle éprouve des crampes aux mains après avoir donné plusieurs massages et a souvent des gripes parce qu'elle entre et sort constamment du bain tourbillon et travaille les cheveux humides toute la journée. Crystal note que les journées les plus chargées, surtout si elle doit donner des services sexuels complets, sont dures pour le corps.

Les travailleuses ont aussi fait état des défis qu'elles doivent relever pour maintenir leur équilibre et leur bien-être personnel. Il leur est difficile de faire leur travail tout en maintenant une perception positive d'elles-mêmes et de leur valeur personnelle. Les sources d'attaque sont multiples.

D'abord, ce type de travail repose en partie sur l'apparence physique et la jeunesse : les femmes sont donc exposées à des rejets sur cette base. Dans le milieu de travail de Catherine, la sélection par le client se fait sur place, en présence de toutes les travailleuses :

L'apparence physique c'est la priorité parce que tu parles pas à ton client quand il te choisit. Déjà faut que tu te tiennes à la porte, fait que là ça pas vraiment rapport [avec tes échanges verbaux]. C'est sûr qu'après bon, tu peux te pogner des clients réguliers si t'es gentille avec, si y t'aiment pis tout ça. Mais en premier lieu c'est vraiment, faut que tu fasses attention à ton apparence (...) (Catherine, p.12).

C'est une première source d'attaque possible à leur ego. Elles peuvent aussi être confrontées à des expressions de condescendance, voire de mépris de la part de certains clients. Angelica affirme :

The massage clients, yeah, yeah, as if I'm an object or I'm not a person, so, not that they're disrespectful, but they can be condescending (Angelica, p.9).

Notons qu'elles doivent souvent rappeler aux clients les limites des services sexuels

qu'elles offrent. Dans certains cas, celui-ci manipule tellement bien qu'il réussit à opérer une brèche importante dans les limites établies par la travailleuse et la couvre ensuite de son mépris. Cette attaque sournoise au professionnalisme, à l'estime de soi peut prendre quelque temps à cicatriser.

Le fait que certaines dimensions de leur travail soient illégales constitue également une source de stress constante. À cela s'ajoute le stigmate, la condamnation sociale. Annabelle exprime bien cette difficulté :

...Mais c'est difficile d'aller à l'encontre de la société là, c'est pas évident là, à l'encontre de la moralité des gens, on fait partie d'une minorité, nous autres là. C'est pas facile de se battre contre une population entière pis contre des idées qui sont tellement ancrées dans la tête du monde...(Annabelle, p.26).

Certaines travailleuses soulèvent les conséquences associées à ces différentes sources de pression. Crystal qui est dans le métier depuis cinq ans, note qu'elle s'est endurcie et a de plus en plus de difficultés à sentir des émotions. Elle éprouve même de la difficulté à faire confiance à son conjoint. Elle évoque aussi tout comme Jade, qui notons-le est dans le métier à contre-cœur, le danger de la dépression, du *burnout*.

Bien entendu, le travail du sexe peut aussi influencer sur la vie sexuelle intime des travailleuses mais pas nécessairement de façon négative. Plusieurs identifient des éléments positifs alors que d'autres expriment des craintes. En effet, plusieurs travailleuses du sexe affirment que leur expérience dans le métier les a rendues plus confortables dans leur sexualité; elles explorent davantage et sont plus confiantes à ce niveau. Tamara, qui était très timide en ce qui concerne la sexualité, se sent maintenant plus à l'aise :

Yeah I guess I'm trying to, for me, to use it as a bit of therapy for myself, because I've always been so shy, hum, and when it comes to sex, really, hum, afraid, and especially with, even with my boyfriend, like touching, you know, it's like I have so much hesitation and thought before I can do, actually do anything. And so, I'm trying, like I opened up to be more comfortable with sex and with, hum, bodies, so it has been, it is helping me with that, so...yeah (Tamara, p.8).

D'autres travailleuses identifient plutôt des limites. Annabelle et Angelica notent qu'après une longue journée de travail, elles ne recherchent pas de relations sexuelles. Angelica, qui

compte seulement cinq mois d'expérience de travail, exprime des craintes pour sa propre sexualité : elle redoute d'éprouver un jour le sentiment de travailler pendant une relation sexuelle intime, elle craint que sa vie professionnelle ne coule dans sa vie personnelle. Elle doit être attentive à ses sentiments et apprendre à connaître ses réactions dans ce contexte. Jacqueline qui offre des services de soumission et de domination éprouve aussi certaines préoccupations. Elle préfère ne pas offrir des services qui s'apparentent de trop près à ses activités sexuelles dans l'intimité :

and I don't know, and it's sort of in my personal life I'm more, I'm more of a submissive at home anyway, not that I really particularly enjoy doing that for work because it's a little too close to sex for me. It's more, it's closer to what I do at home, kind of thing bondage and stuff like that (Jacqueline, p. 6).

Pour faire face à cela, les travailleuses dans l'industrie du sexe comme dans nombre d'autres secteurs de travail d'ailleurs, doivent se rappeler au jour le jour que c'est un travail et que ça n'engage pas leur personne tout entière. Catherine identifie bien cette exigence :

Pour travailler dans un domaine comme ça, oui. Écoute, faut que tu sois quand même forte mentalement, c'est pas tout le monde qui...écoutes, tu passes des clients, faut que tu te dissocies de ta vie privée, faut que tu ...vois ça comme un travail, faut que tu sois vraiment fort (...) (Catherine, p.12).

Cette dissociation du travail du sexe et de l'intimité personnelle constitue un élément crucial de la lutte pour la reconnaissance du travail du sexe en tant que métier. Mais c'est aussi une lutte qui comme nous l'avons indiqué ailleurs, met fondamentalement en cause l'association entre intimité sexuelle et l'identité qu'on attribue à la personne (Parent, 2001). Catherine apprécie bien le défi que représente cette mise en cause.

Mais elles mettent également l'accent sur une série de mesures au travail et en dehors du travail qui leur permettent de neutraliser ces sources de tension et de difficultés. Sur les lieux du travail plusieurs mettent l'accent sur le besoin de communiquer entre elles, d'échanger sur leurs expériences pour maintenir leur équilibre et leur bien-être.

En dehors du travail, les travailleuses mettent en oeuvre des mesures pour gérer le stress relié au travail et les préjugés sociaux dont elles sont la cible. Notons que les préjugés

ambiants réduisent leurs options pour obtenir du soutien et engendrent à leur tour d'autres sources de stress dans le quotidien. Leur façon de composer avec ces défis dépend de leur situation personnelle, de leurs besoins et des conséquences associées à la divulgation de leur travail.

Certaines femmes optent pour une séparation entre leur travail et leur vie personnelle et vivent en grande partie une double vie. C'est ainsi qu'Annabelle, qui est mère, a choisi de protéger son enfant et d'éviter tout risque d'en perdre la garde. Elle considère également que cette division lui permet « de rester en vie, de rester sur la bonne ligne » (Annabelle, p.31).

Crystal a opté pour le même type de stratégie. Elle affirme :

Oui, oui, oui, c'est comme le travail s'arrête là pis j'ai ma vie, je mélange pas les deux. Vraiment pas euh, je mélange pas les deux, euh, je me tiens pas avec les filles, j'essaye pas de m'faire des amies, je vais vraiment là pour travailler pis quand c'est fini, c'est fini, j'm'en vas chez nous, pis c'est toute oublié (Crystal, p.8).

Mais si cette stratégie offre une protection contre le stigmatisme social, elle tend à minimiser le support disponible en dehors du milieu de travail. Par ailleurs, cette stratégie est loin de fonctionner aisément pour tout le monde. Ainsi, Jade a tenté de mettre en place la même stratégie qu'Annabelle et Crystal mais a connu des résultats forts différents. Quand elle est au travail, elle peut mettre de côté sa vie personnelle, mais lorsqu'elle rentre à la maison, son travail la poursuit :

Il y en a beaucoup quand ils arrivent à la job, c'est la job, puis quand ils s'en vont à la maison, c'est pas la job, c'est la maison. Moi je suis pas capable, je traîne toute avec (Jade, p.28).

À l'autre extrémité de l'éventail de l'adaptation au métier, des travailleuses favorisent plutôt l'intégration de leur vie professionnelle et personnelle. Angelica, par exemple, identifie le besoin d'intégrer son identité de travailleuse du sexe dans sa vie quotidienne en établissant des relations extra professionnelles avec d'autres travailleuses du sexe et des personnes qui sont capables de l'accueillir non seulement comme personne mais aussi comme travailleuse du sexe. Elle note également, tout comme Léa d'ailleurs, qu'elle maintient un meilleur équilibre personnel lorsqu'elle a une compagne.

Cette stratégie offre du support mais implique qu'on peut avoir à confronter les préjugés sociaux.

La plupart des travailleuses de notre échantillon tentent d'intégrer jusqu'à un certain point leur vie professionnelle et personnelle mais toutes choisissent de ne pas divulguer leur travail à certaines personnes qui seraient susceptibles de les désapprouver et/ou de les rejeter.

Malgré les stratégies mises en place, la conciliation travail-vie personnelle n'en demeure pas moins généralement un exercice assez délicat. La source première de support des travailleuses est sans aucun doute les collègues dans l'industrie du sexe. Mais toutes ne travaillent pas en équipe et ne peuvent compter sur un nombre significatif de collègues-amies. Elles peuvent bien sûr solliciter des amies en dehors du travail; mais si celles-ci ne les jugent pas, elles sont généralement incapables de bien les écouter sans exprimer des craintes face à leur santé, leur sécurité. Qui plus est, à chaque problème confié, la solution qu'elles proposent est souvent la même : quitter l'industrie du sexe. Quant à la famille, la question apparaît assez complexe. La plupart des travailleuses le communiquent à quelques personnes mais pas à toutes; quelques-unes obtiennent un certain support mais aucune n'évoque une acceptation intégrale de son choix.

Par ailleurs, l'organisation du travail de la plupart des femmes qui composent notre échantillon leur fournit des atouts pour réussir à concilier travail et vie personnelle et maintenir leur équilibre. En effet, elles peuvent bénéficier de bonnes plages de temps hors travail et sont ainsi en mesure de formuler d'autres projets, de s'engager dans d'autres types d'activités. Signalons qu'elles peuvent choisir de lire, peindre, écrire, voyager, étudier. Plusieurs soulignent la nécessité de prendre des jours de congés. Pour maintenir leur bien-être et leur équilibre, quelques-unes recourent à la méditation, investissent dans la dimension spirituelle de leur vie.

Il est intéressant de constater que peu des femmes identifient les drogues et/ou l'alcool comme stratégie pour faire face au travail. Plusieurs de celles qui évoquent l'usage de ces substances, le font pour souligner l'importance d'en exclure la consommation pendant le travail. Annabelle est très explicite à ce sujet :

Autrement dit comme moi chez nous où est-ce qu'on travaille, t'as pas le droit à la drogue, c'est ben important.(...) Parce que t'attireras pas les polices là. Parce que là des fois, les pushers sont un peu plus spotés, fait que ça peut attirer la police euh (Annabelle, p.17).

Une des travailleuses, Jade, qui semble bien avoir utilisé des drogues et de l'alcool comme mécanisme d'adaptation au travail, a fait état de l'impact que cela avait eu sur sa santé : elle a éprouvé de sérieux problèmes de sommeil et malgré son jeune âge, affirme que son foie était atteint. Devant ces problèmes et l'inquiétude de son conjoint, elle a décidé d'exclure la consommation pendant le travail et d'en faire un usage limité pendant ses temps libres. Le sommeil demeure néanmoins encore et toujours une de ses stratégies pour composer avec le travail. Crystal a suivi un parcours similaire mais, après avoir perdu beaucoup d'argent, elle s'est reprise en main et a suivi une cure de désintoxication.

D'autres font état qu'elles consomment en dehors du travail mais modérément et elles n'y voient pas un problème.

G. Les qualités et compétences requises

Lorsqu'on examine les qualités et compétences pour effectuer ce travail, il est bon de se rappeler que c'est un métier dans le secteur des services et qu'à ce titre, il présente des exigences similaires à d'autres emplois dans ce domaine. D'entrée de jeu, que vous soyez travailleuse du sexe, serveuse dans un restaurant, coiffeuse etc., vous devez faire preuve de sociabilité, de patience, de courtoisie, de politesse; vous devez avoir une bonne capacité d'écoute, être capable de composer avec des gens différents et présenter au client l'image d'une personne confiante, sereine, positive, professionnelle. Pour faire un bon travail comme employée dans les agences *incall*, il faut en outre avoir une attitude positive et ouverte face à la sexualité; il faut, nous rappellent les travailleuses du sexe, « aimer les hommes ». La créativité et l'imagination constituent également des atouts appréciables.

Les femmes rapportent également que certaines qualités et habiletés physiques sont nécessaires : il faut présenter une image corporelle agréable et soignée; il faut dégager une aura

de sensualité. Une bonne force et forme physique sont particulièrement importantes pour les travailleuses qui offrent des services de domination. Pour celles qui offrent des services de soumission, il faut une certaine tolérance à la douleur.

Les travailleuses ont aussi souligné les qualités, les habiletés qu'on doit développer dans le cadre du travail. Certaines renvoient à des compétences techniques : connaissance du corps masculin, des techniques de massage, de stimulation sexuelle. Dans les pratiques de domination et de soumission, il faut également apprendre à connaître et à utiliser l'équipement de façon sécuritaire. Cet aspect du travail est complexe, car s'il faut connaître l'équipement et savoir bien s'en servir, il faut aussi pouvoir bien évaluer les demandes du client et ses réactions spécifiques aux stimulus. Les travailleuses ne peuvent pas toujours se reposer sur les dires du client; certains ne savent pas identifier leurs propres limites, surtout lorsqu'ils s'initient aux pratiques de domination. Cette tâche retombe alors sur les épaules de la travailleuse du sexe.

Comme dans nombre d'autres emplois du secteur des services, il faut également développer des habiletés interpersonnelles au travail : il faut évaluer rapidement le client, identifier ses besoins, le mettre à l'aise. Anaïs explique que cette exigence demande du flair, de l'intelligence et que c'est une des conditions pour se bâtir une clientèle régulière :

Well, you know, just do, whatever the client wants, you have to be able to provide for them, you have to be able to read them, and give them, fulfil the fantasy, whatever they're looking for and to put on a certain facade, (...) You have to be personable (...). You have to be intelligent, I think to a certain degree, hum...smart in how you manage your life and manage your profession so the clients come back (Anaïs, p.19).

Les femmes doivent aussi contrôler les interactions avec le client et, comme travailleuses du sexe, elles doivent assurer le maintien de la dissociation entre sexe et intimité. Cette limite à ne pas franchir vaut tant pour elles que pour les clients. Catherine a rapidement compris cette exigence:

Fait que finalement, j'leur dis carrément, écoute, c'est ma job, toi tu viens ici, bon, o.k., on se fait du fun, on a du plaisir ensemble là, c'est ma job. Moi j'ai des clients, il faut que j'respecte...tsé j'ai des choses à respecter, moi je peux pas entrer en relation avec des clients, je ne peux pas avoir des relations extérieures avec des clients après. J'leur explique clairement (Catherine, p.8).

Cette dimension du travail est particulièrement délicate compte tenu des exigences du travail, des rapports sociaux hommes-femmes et des préjugés à l'égard des travailleuses du sexe. La travailleuse du sexe doit contrôler les situations avec les clients, être vigilante face à tout danger d'agression, établir ses limites, imposer son autorité comme professionnelle; elle doit en même temps créer une ambiance sensuelle, établir une relation agréable avec le client, et dans certains cas, mettre en place une fantaisie sexuelle.

On peut apprécier ici que contrairement à d'autres emplois dans le secteur des services, les travailleuses doivent aussi apprendre à jouer des rôles, et doivent adapter leur performance aux goûts des clients. Crystal puise des idées dans les films pornographiques :

Oui, je joue un rôle, je sais pas, je fais, je regarde beaucoup les films pornos, pour me *catcher* des idées, (...), veux, veux pas tu manques d'idées un moment donné pis euh, je joue vraiment le rôle, ce qu'y a fait, je me vois le faire le lendemain au travail (Crystal, p.9).

Les dominatrices doivent endosser des rôles spécifiques durant toute la durée du service: elles sont des fillettes d'école, des infirmières, etc. Il faut alors vraiment faire preuve de talents d'actrice.

Les travailleuses développent également des habiletés d'affaires. D'abord comme réceptionnistes. Ensuite, dans le cadre de tâches administratives. Elles doivent également mettre en oeuvre des stratégies pour développer et maintenir une clientèle régulière. Certaines travailleuses mettent l'accent sur le développement des connaissances sur les services sexuels pour offrir de meilleurs services. Crystal, on l'a vu, puise des idées dans des films, Anaïs de son côté lit beaucoup sur la domination et la soumission, visionne des films et fréquente les soirées fétichistes.

Les habiletés requises se développent avec l'expérience et plusieurs des travailleuses notent qu'elles ont acquis plus de compétences dans leur travail avec les années. Qui plus est, ces compétences ont également rejailli dans leur vie personnelle. Des travailleuses ont indiqué qu'elles sont devenues plus confiantes en elles-mêmes dans leur quotidien, qu'elles ont développé une meilleure capacité de contrôler les situations.

H. Les changements dans l'organisation du travail

L'expérience de travail des femmes dans l'industrie du sexe ne s'étend pas, pour la majorité d'entre elles, sur une période suffisamment longue pour pouvoir rendre compte des changements dans l'industrie comme telle. Par contre, quelques-unes d'entre elles, qui comptaient plus de cinq années d'expérience, nous ont rendu compte de leurs perceptions. La majorité ont observé une hausse au niveau de la compétition et une chute consécutive des tarifs.

Pour Annabelle, la situation du marché est maintenant fort difficile :

Ben moi, je trouve que le prix du marché est vraiment rendu trop bas. (...) Pis y en veulent de plus en plus pour pas cher. Fais que c'est ça que je trouve le plus dur, je trouve qu'on en fait beaucoup pour le salaire qu'on gagne là. (...). Fait que c'est ça qui devient démoralisant c'est de travailler à 40 piastres, là moi j'ai d' la misère, je trouve ça eurk. C'est pas des bonbons qu'on vend là (Annabelle, p.28).

Elle croit qu'il y a plus de femmes dans le travail d'escorte *outcall* et plus de femmes de 30 et 40 ans qui offrent des services sexuels à tarifs moindres. Anaïs est convaincu du même phénomène. La compétition est plus féroce, affirme-t-elle, et les travailleuses doivent offrir de plus en plus de services spécialisés pour se démarquer.

Les témoignages des travailleuses du sexe trouvent écho dans les entrevues menées auprès des représentantes des organismes de travailleuses du sexe. Celles-ci rapportent que les services sexuels offerts sont maintenant plus visibles via la publicité, plus accessibles et plus diversifiés. On retrouve des annonces dans les journaux, dans les bottins téléphoniques, à la télévision, sur l'internet. Les pratiques vont du travail de rue, d'escorte, de lignes téléphoniques érotiques, de services sur l'internet, etc. La compétition entre les travailleuses s'en trouve accrue et affecte tant les conditions de travail et les tarifs à la baisse. Elle accroît également les pressions pour offrir des services non protégés. Mais Delphine, une de nos répondantes des organismes de travailleuses du sexe, souligne un changement positif dans les tendances actuelles. Elle observe que de plus en plus de femmes deviennent des travailleuses autonomes, se lancent elles-mêmes en affaires :

Sauf qu' y a une affaire que je trouve de plus en plus l' fun, c'est que de plus en

plus les propres filles partent soit leurs agences ou à leur compte, euh maintenant que qui comprennent là comment ça marche (...). Fait que les filles on leur donne des trucs de travail, mais y peuvent partir à leur compte tsé, fait que de plus en plus de filles vont travailler pour elles-mêmes, à leur compte (Delphine, p.11).

Mais il n'en demeure pas moins que le travail dans l'industrie du sexe comme d'autres emplois du secteur des services subit actuellement les avatars de la restructuration économique années 1980 et place les travailleuses dans des situations plus précaires. Les travailleuses n'en identifient pas moins encore nombre d'avantages associés au travail et réfèrent très souvent à la décriminalisation comme la mesure la plus susceptible d'améliorer leur sort. Nous concluons notre analyse en présentant leurs réflexions sur les avantages associés au travail dans ce secteur et sur les changements légaux qu'elles préconisent.

I. Les avantages du travail dans les établissements de services érotiques

Quand on demande aux femmes quels sont les avantages associés à leur travail, elles répondent toutes, l'argent. Mais elles ne s'arrêtent pas là. En fait, elles identifient une série d'autres avantages. Elles apprécient la flexibilité de l'horaire de travail. Catherine en fait éloquemment état :

Que j'aime dans mon travail...euh... ben moi j'suis une personne... il faut que j'me sente libre dans qu'est-ce que j'fais. Ça l'air bizarre...bon, o.k., c'est sûr que bon j'ai des horaires là, mais c'est quand même moi qui décide. J'm sens libre dans mon travail, libre d'aller travailler dans le fond. J'vais plus y aller que si j'fais du 8 à 5...j'serais pas capable (Catherine, p.17).

Elles notent que leur travail leur laisse du temps libre pour faire autre chose. Elles apprécient également le rythme de travail qui n'est pas trop stressant et l'atmosphère sur les lieux de travail. Plusieurs valorisent les contacts avec les clients; Lea y trouve l'occasion de nouvelles rencontres :

Il me semble dans la vie de tous les jours comme, on vit souvent euh, avec un écran d'ordinateur. C'est comme s'arrêter pis prendre son temps pis comme ça, ça fait du bien. Pouvoir euh, ben recevoir quelqu'un, pis tsé, lui donner euh de l'espace comme ça, échanger pis, que ce soit une personne que t'as jamais rencontrée dans la vie de tous les jours, fait que j'aime aussi, des nouvelles rencontres (Lea, p.24).

Elles aiment jouer des rôles et aider les clients. Quelques-unes spécifient qu'elles apprécient le travail dans un milieu de travail marginal (Charlotte, Jacqueline, Anaïs).

J. Changements au niveau des lois

Plusieurs des femmes comprennent mal comment des comportements sexuels consensuels entre deux adultes peuvent être condamnés de la sorte et criminalisés. Charlotte exprime cette position :

Just because why should it be illegal, it's between consenting adults...nobody's forcing anyone to do anything, it doesn't make a lot of sense. It's backwards (Charlotte, p.15).

Presque toutes les femmes indiquent qu'une des solutions premières est la décriminalisation. Elles croient que cela résoudrait nombre d'importants problèmes auxquels elles sont confrontées directement dans le cadre de leur travail. Karen croit que cela donnerait plus de droits aux femmes, leur assurerait des conditions de travail plus sécuritaires et diminuerait les agressions dont elles sont victimes. Elle affirme :

More rights for women. Like hum, if a woman gets raped on the job it's not considered rape. Hum...isn't it ...I don't know maybe if it was legalized there'd be better ways to run it... or not legalized, decriminalized. It would feel a lot safer because you'd know that if anything did happen people would listen to you and that there would be a place to go. Hum you wouldn't have to worry about going to jail or telling a cop (...). Hum. Maybe people wouldn't try stuff as much as they do if they knew this was legal (Karen, p.10).

Lea pense également qu'on respecterait davantage les travailleuses du sexe. En outre, les travailleuses du sexe pourraient se syndiquer et réclamer des conditions de travail adéquates qui leur donneraient le pouvoir de définir les frontières des services offerts. Jacqueline en est convaincue :

Yeah! Yeah, exactly, I mean, hum, if not actual, like, I don't know, union or whatever, like we could sort of, uh, have a little more power. Cuz at this point, I mean really, if I complain too much then he's just gonna stop selling me on the phone (...). (Jacqueline, p.12).

6. Danse érotique et travail du sexe dans les

établissements érotiques : éléments de comparaison

Dans cette dernière section, nous présentons une comparaison entre le travail des femmes dans les établissements de services érotiques que nous avons analysé dans la section précédente, et celui des danseuses nues dans les bars en Ontario qui a fait l'objet d'une recherche antérieure (Bruckert, 2000)¹⁹. Lorsque nous examinons l'organisation du travail, les habiletés et les pratiques de travail des femmes dans ces secteurs qui tous deux appartiennent à la catégorie plus large des services au consommateur, c'est sans surprise que nous pouvons identifier un certain nombre de points généraux communs. Par contre, nous découvrons également des différences significatives qui confirment l'intérêt d'analyser chaque type de travail dans ses particularités.

A. Les changements au sein du marché du travail

Comme le travail dans les établissements de services érotiques comprend des dimensions illégales et demeure largement hors du regard public, il est difficile de suivre les changements économiques qui affectent ce secteur du marché du travail. On ne peut donc pas avancer de résultats concluants, mais selon plusieurs personnes interviewées dans cette étude, le déclin de l'économie a entraîné une augmentation de la compétition, une diversification des services, et du moins à Montréal, une pression à la baisse sur les salaires²⁰. Par ailleurs, comme les bars de danseuses érotiques sont des entreprises commerciales légales, on peut plus aisément suivre leurs transformations et les analyser dans le cadre des tendances plus globales du marché du travail et de l'économie. Durant la deuxième moitié des années 1970, les danseuses étaient des artistes de spectacle qui pour une rémunération de \$300 à \$600 par semaine, devaient offrir cinq strip-teases d'une durée de quatre chansons chacun durant un

19 Cette recherche menée par Chris Bruckert dans le cadre de sa thèse de doctorat a impliqué une année d'observation participante à l'intérieur d'un bar de danseuses nues du sud de l'Ontario, 15 entretiens qualitatifs avec des danseuses et toute une série d'entretiens avec divers acteurs du milieu incluant les gérants, les portiers, les employés du bar, les serveuses et les disc-jockeys. Pour plus d'information sur cette recherche, voir Bruckert (2000). Notons que les bars de danseuses nues au Québec sont organisées de façon similaire.

20 L'une des représentantes d'un organisme de travailleuses du sexe a également mentionné que les travailleuses étaient grandement encouragées à œuvrer comme travailleuses autonomes.

quart de travail de six heures. Mais comme nous l'avons mentionné dans le cadre théorique, durant les années 80 et 90, le Canada a connu une période de récession et des taux de chômage très élevés (Phillips, 1997 : 64). Dans ce contexte, on a pu observer un déplacement des emplois du secteur manufacturier vers le secteur des services et une déstabilisation de la position des femmes sur le marché du travail (Luxton et Corman, 2001). Les femmes, surtout celles dont les qualifications professionnelles étaient limitées, se sont retrouvées en grand nombre dans le secteur des services où les emplois à temps partiels, occasionnels ou saisonniers sont nombreux, les salaires faibles, la sécurité d'emploi limitée et les conditions de travail plutôt mauvaises.

Le phénomène de la danse aux tables (strip-tease à la table pendant une chanson) dans les bars de danseuses en Ontario et au Québec est apparu dans ce contexte. Ce changement est venu de pair avec des modifications au niveau de la rémunération des danseuses : sous prétexte que solliciter aux tables et y offrir un spectacle augmentaient les possibilités de pourboires, l'administration a réduit leur salaire à 30\$ ou 40\$ par jour et exigé des frais d'accès au bar de \$10 par quart de travail. C'est également durant cette période que les quarts de travail sont passés de six à huit heures. Vers les années 90, on a introduit les isolements et peu de temps après les danses-contact. Durant la même période toujours marquée par le déclin économique et où même les « mauvais emplois » dans le secteur des services étaient menacés, on a éliminé le salaire des danseuses. La plupart occupent depuis ce temps un « travail à pourboires ». En somme, entre 1973 et 1995, le travail des danseuses érotiques a subi une certaine « dé-professionnalisation »; d'un emploi à salaire comme artiste de spectacle, il est devenu un travail à pourboires dans le secteur des services.

Il faut toutefois souligner que ce changement n'a pas été sans quelques conséquences positives pour les travailleuses. Lorsque leur travail était défini comme une forme de spectacle, les danseuses devaient travailler à temps complet et faire des tournées. Ce secteur de travail était donc inaccessible à nombre de femmes, compte tenu de leurs responsabilités sociales et familiales. Depuis les années 80, les propriétaires de bars peuvent offrir des spectacles continus

avec plusieurs femmes et ce, à moindre frais, ce qui a entraîné une ouverture du marché du travail et la création de nouvelles opportunités de travail dans ce domaine. Les danseuses peuvent alors choisir dans une certaine mesure, où, quand et combien d'heures elles veulent travailler. Une danseuse peut opter pour le travail au sein d'un seul bar en tant que danseuse régulière ou faire la rotation entre plusieurs bars. Elle peut décider de travailler à temps complet, à temps partiel, ou comme occasionnelle. Elle peut refuser de faire des tournées, ou encore ne s'y engager qu'à l'occasion lorsque le besoin financier se fait sentir. Qui plus est, depuis qu'elles sont des travailleuses à la pige, les danseuses ont gagné un certain pouvoir de négociation avec les propriétaires de bar. En effet, bien que ceux-ci essaient toujours de réglementer le travail des danseuses à partir d'un système d'amende, de suspension ou d'exclusion, leur capacité de contrôle s'est grandement affaiblie depuis qu'ils ne leur versent plus de salaires mais leur donnent simplement accès au lieu de travail sur versement d'un montant quotidien. Comme les propriétaires doivent pouvoir compter sur une force de travail stable, ils doivent prendre garde de ne pas s'aliéner celles sur qui repose en grande partie le succès de leur entreprise.

B. L'organisation du travail

Comme on l'a vu, la plupart des danseuses travaillent maintenant à la pige et ne reçoivent aucune rémunération du bar. Seuls quelques bars dont la clientèle est trop peu nombreuse pour attirer les danseuses, acceptent de mettre des danseuses à l'horaire. Une même danseuse pourra donc travailler sur horaire une semaine sur quatre ou sur six et recevoir entre 35\$ et 45\$ pour chaque quart de travail. Le reste du temps, elle est travailleuse autonome. Dans tous les cas, les travailleuses doivent assurer leur présence durant une période de temps prédéterminée²¹, offrir entre un et cinq spectacles sur scène d'une durée de trois chansons chacun, respecter les règlements de la maison et demeurer disponibles et attirantes pour les clients. En échange, elles peuvent avoir accès à la clientèle et assurer leur gagne-pain en offrant

21 Les danseuses qui travaillent des quarts de travail sont tenues d'être en fonction pendant huit heures à la fois, tandis que celles travaillant comme pigistes doivent être présentes à l'intérieur du bar pour une période de temps établie par la maison (habituellement pendant quatre ou cinq heures).

des services aux clients.

Lorsque nous comparons cette organisation du travail avec celles des travailleuses du sexe dans les établissements érotiques, nous pouvons observer de nombreux points communs mais aussi un certain nombre de différences. D'un côté, les deux travaillent à leur propre compte et reçoivent un paiement en retour de services rendus; ainsi ni les unes ni les autres ne bénéficient d'un revenu garanti²². Dans les deux cas, c'est l'employeur qui fournit l'espace physique, l'équipement, le matériel, la publicité et (parfois) les services de support aux employées. En somme, les deux types d'emploi appartiennent à la catégorie des emplois non traditionnels dont on observe une tendance à la hausse.

Par ailleurs, les deux types d'occupations sont organisés d'une manière différente. Le travail des danseuses érotiques offre un profil comparable à celui des agents d'immeubles. Les deux sont recrutés par des intermédiaires; ils sont engagés et peuvent être congédiés. Ni un ni l'autre ne reçoit de salaire de leur employeur. Ils profitent par contre de l'accès à un cadre de travail légalement autorisé (nom de l'institution, permis, assurance), de la protection juridique qui y est associée et de l'espace physique, de l'équipement et du support technique dont elles ont besoin. Le travail des femmes dans les établissements de services érotiques présente un profil comparable à plusieurs emplois dans le secteur des services comme par exemple, esthéticienne, massothérapeute et coiffeuse. Ces emplois fonctionnent à partir d'horaires de travail généralement fixés sur une base hebdomadaire; les femmes doivent demeurer sur place durant tout le quart de travail ou encore être rapidement disponibles sur appel durant cette plage de temps. Elles doivent accomplir certaines tâches connexes non rémunérées, comme répondre au téléphone, recevoir de la marchandise, faire le lavage. Elles doivent verser à l'entreprise un pourcentage de leurs recettes (entre 40 et 60% selon les cas) mais peuvent augmenter leur revenu grâce aux pourboires. En somme, les travailleuses du sexe dans les établissements

²² Le salaire des danseuses est extrêmement variable. Certains jours, elles peuvent tout juste couvrir leur frais d'accès au bar et leurs frais de transport, ou pire encore elles enregistrent un déficit; d'autres jours, elles peuvent gagner 500 dollars ou plus pour un quart de travail de huit heures. Leur revenu dépend de leur apparence physique et de leurs habiletés professionnelles, de la disponibilité des clients, des services rendus et de la chance. Comme il y a de plus en plus de femmes qui travaillent dans les bars de danseuses érotiques, la compétition est plus forte et de façon générale les revenus ont chuté.

érotiques, les danseuses érotiques aussi bien que d'autres travailleuses dans le secteur des services, naviguent à l'intérieur d'un espace de travail précaire et privé d'un ensemble de bénéfices associés au salariat; traitées comme des employées et sujettes aux attentes et aux règles de leur milieu de travail, elles ne reçoivent pas de salaire et n'ont accès ni à la stabilité d'emploi ni à la protection syndicale ou en vertu du Code du travail.

C. Les Relations de travail

Les règlements municipaux mis en place durant les années 80 ont entraîné la fermeture de plusieurs petits bars et le regroupement des propriétaires en associations afin de protéger leurs intérêts économiques. On note donc que contrairement aux établissements de services érotiques dont la taille aussi bien que le style de gestion peuvent grandement varier, les bars présentent de manière générale l'organisation de grandes entreprises commerciales. Les initiatives profitables (pour l'entreprise bien sûr) sont rapidement reprises par l'ensemble des bars de la région. C'est peut-être pour cette raison que les danseuses ont une vision très polarisée des relations de travail et qu'elles considèrent que leurs corps constituent pour les propriétaires de simples objets de profit : « *on est de la viande* [pause] Hum c'est tout ce qu'on est, rien d'autre que ça. On peut partir et revenir, ils s'en foutent, en autant qu'il y a quelqu'un sur la scène »²³ (Debbie). Aussi leurs relations avec le patronat sont beaucoup plus hostiles que celles des travailleuses du sexe de notre échantillon. La relation entre danseuses est par contre plus nuancée. D'un côté, celles-ci s'offrent mutuellement du support émotif, partagent de l'information sur les clients, se protègent contre la violence de certains d'entre eux et se prodiguent des conseils. Cette complicité peut cependant être minée par la compétition entre les danseuses pour l'accès aux bons clients, par la tension que génèrent les danses lascives (attouchements illicites) et par le favoritisme utilisé par les employeurs comme tactique de contrôle.

23 L'emphase est celle de l'interviewée. Notre traduction.

D. Les activités de travail

Comme nous avons pu le constater, les travailleuses du sexe dans les établissements érotiques utilisent un nombre important de compétences autant sur le plan interpersonnel, technique, sexuel, théâtral que pratique. Dans la même veine, le succès des danseuses dépend largement d'un ensemble complexe d'habiletés incluant des talents d'artiste de spectacle, de séductrice, de vendeuse et des compétences interpersonnelles tout à fait au point.

Dans le cadre de sa journée de travail, la danseuse doit remplir deux types de tâches fort différentes. D'abord, elle est tenue de demeurer disponible pour les clients et d'offrir des spectacles sur scène. Pour divertir, elle se doit de faire « son numéro ». Ce travail érotique devant un public exige non seulement d'être capable de donner une performance mais aussi d'interagir avec les clients qui par leur seule présence légitiment son travail. Une danseuse érotique doit aussi être confortable nue et se présenter avec assurance. Nombre de danseuses développent une forte présence sur scène et deviennent des danseuses compétentes; non seulement exécutent-elles alors les mouvements traditionnels des effeuilleuses mais elles présentent (avec des souliers à talons très haut) un spectacle original qui peut combiner différentes poses, des mouvements de ballet, de jazz et d'aérobic. Sur scène, la danseuse doit constamment garder le sourire ou à tout le moins conserver une attitude appropriée de disponibilité sexuelle. Pour générer un revenu, elle doit de plus vendre ses services érotiques personnels; un processus qui implique en tout premier lieu de convaincre « le gars qu'il veut vraiment une danse » (Sarah)²⁴. La danseuse accompagne ensuite le client vers un isoloir où elle peut (en fonction de ses propres limites, des règles du bar ou de sa perception des risques) lui offrir une danse à la table ou une danse-contact. La danseuse se doit également d'encourager l'achat de danses additionnelles dans le but de maximiser ses profits.

Comme tout autre travail demandant un effort physique, celui des danseuses peut être très exigeant et techniquement difficile : « travailler avec un poteau demande d'être souvent à l'envers, ça exige beaucoup d'équilibre et de maîtrise musculaire. C'est difficile d'avoir l'air sexy

24 Notre traduction.

quand tu as la tête en bas et que le sang s'en va dans la tête! »²⁵ (Diane). Le travail peut également être dangereux car en plus des risques reliés à la danse avec des talons aiguilles, la menace des maladies infectieuses est bien présente. Même si plusieurs danseuses prennent des mesures de protection²⁶, il n'en demeure pas moins que dans certains bars, l'entretien ménager des chambres d'habillage, salles de bain, chaises et poteaux n'est pas assuré régulièrement. Les danseuses sont aussi vulnérables à la violence physique et sexuelle, particulièrement dans les isoloirs. Malgré la présence d'hommes de bras, de collègues de travail et une vigilance constante face aux signes de danger (langage corporel, conversation, approche, état d'intoxication), la plupart des danseuses interviewées ont rapporté des cas de violence, souvent sexuelle, perpétrés contre elles. Elles peuvent finalement faire l'objet d'accusations en vertu de l'article 210 du *Code criminel*. Les danseuses qui sont bien conscientes qu'elles peuvent être sous la surveillance de policiers en civil, se protègent contre les arrestations en ne performant pas de danses lascives ou en encore en surveillant les indices de la présence d'un policier sous les traits d'un client. Plus encore, les danseuses se surveillent et se protègent mutuellement de ce danger²⁷.

Il semble dès lors évident que les processus de travail sont bien différents en ce qui concerne les danseuses et les travailleuses du sexe (tout comme d'autres travaillant dans le secteur des services) même si elles partagent des caractéristiques communes quant aux habiletés, aux compétences et aux dangers inhérents à ces deux fonctions.

Des différences significatives émergent également lorsque l'on regarde de plus près la question de la sexualité qui est à la source de leur stigmatisation²⁸. Contrairement aux

25 Notre traduction.

26 Par exemple, les danseuses peuvent apporter leur propre serviette sur laquelle elles vont s'asseoir, et parfois leurs propres produits de nettoyage.

27 Pour choisir son lieu de travail, la danseuse considère entre autres la notoriété du bar et le risque d'être accusée en vertu du Code criminel et d'avoir à composer avec le stigma d'un dossier judiciaire.

28 Souvent ignorée à l'intérieur de la théorie du travail, « la sexualité est un processus de structuration des genres » (notre traduction, Adkins, 1992 : 208), les genres et la sexualité étant des éléments cruciaux « des relations de pouvoir à l'intérieur de tous les milieux de travail » [emphasis mise dans le texte original] (notre traduction, Pringle, 1988 : 84). Ce qui caractérise les bars et les maisons closes est essentiellement cette dépendance entière et consciente sur le corps de la femme. D'autres types d'entreprises de service (restaurants et compagnies aériennes par exemple) peuvent utiliser le corps des femmes afin de rendre le produit ou le service plus attrayant (Adkins, 1992).

travailleuses du sexe qui doivent prodiguer certains services sexuels, les danseuses n'ont pas à faire face à cette réalité, du moins pas au même degré. D'un côté, les tâches des danseuses ne réfèrent pas directement au sexe comme tel mais à la nudité, à la sensualité, à l'érotisme : « la manière dont tu parles, la manière dont tu les regardes, la manière dont tu bouges dans l'isoloir » (notre traduction, Marie). Leur performance doit susciter la passion dans l'auditoire (Hoschschild, 1983 : 37), alors que les travailleuses du sexe doivent, avec ou sans manifestation de sensualité, d'intérêt sexuel, s'y engager comme tel.

D'un autre côté, les danseuses doivent aussi fournir certains services interpersonnels qui impliquent du travail émotionnel. En effet, plusieurs clients sont plus ou moins intéressés aux spectacles de danse érotique. Ces hommes fréquentent les bars de danseuses parce qu'ils « ont besoin de quelqu'un à qui parler »²⁹ (Rachel), et sont prêts à « dépenser quelques centaines de dollars; ils s'assoient là et parlent à une fille qui est gentille avec eux et qui leur fait passer du bon temps pendant quelques heures »³⁰ (Diane). Même si à première vue, entrer en conversation avec les clients n'apparaît pas très exigeant, c'est un aspect du travail qui est difficile et éprouvant au plan émotif : les danseuses se doivent de simuler un attrait sexuel et de manifester de l'intérêt pour le client comme s'il était une personne spéciale. Elles doivent donc présenter un rôle qu'elles adaptent aux goûts du client : « Je me présentais comme étant plus ou moins âgée selon les clients, selon leur volonté. Je leur racontais aussi différentes histoires mais c'était difficile de m'en rappeler ... C'est vraiment étrange. Chaque personne veut des choses différentes »³¹ (Sarah). La plupart des danseuses utilisent leur intuition afin de lire les clients et ajuster leur approche, mais certaines demandent d'emblée « qu'est-ce que tu aimes? »³² (Debbie). Comme d'autres femmes travaillant dans le secteur des services, les danseuses doivent être aptes à contrôler leurs frustrations et leurs émotions face aux clients difficiles qui tentent de pousser les limites.

29 Notre traduction.
 30 Notre traduction.
 31 Notre traduction.
 32 Notre traduction.

En résumé, la danse érotique est un travail qui pose un certain nombre de défis similaires au travail du sexe dans les établissements érotiques : elles doivent gérer les demandes des clients, établir et maintenir certaines limites tout en tentant du même coup de maximiser leur profit et de protéger leur espace émotif. Par contre, les danseuses sont confrontées aux exigences d'un travail de performance érotique et émotionnelle³³ alors que les travailleuses du sexe doivent rendre des services sexuels tout en maintenant une distinction entre intimité et travail du sexe. Par ailleurs, le travail de danseuse implique une « surcharge de rôles », aspect identifié comme contribuant à l'augmentation du niveau de stress en milieu de travail (Levi et al, 1986 : 55).

Le travail de danseuse érotique présente aussi un certain nombre d'avantages semblables au travail dans les établissements érotiques. Tout comme les travailleuses du sexe, celles-ci apprécient le revenu, l'autonomie et la flexibilité d'horaire. Elles peuvent aussi acquérir des compétences utiles dans leur vie personnelle : elles doivent se présenter avec assurance, développer des habiletés interpersonnelles, et apprendre à maintenir leurs limites. Plusieurs d'entre elles considèrent qu'elles sont devenues plus confiantes en elles-mêmes, plus confortables dans leur corps et face à la sexualité. Ce sont des compétences qui posent encore et toujours des défis pour nombre de femmes dans notre société.

E. Le travail stigmatisé

Par ailleurs, lorsqu'on considère la réception des deux types de travail dans la société, on constate que les danseuses occupent un emploi public et légal alors que nombre d'activités dans le travail du sexe sont criminalisées et plutôt reléguées au privé. Les deux types de travail sont par ailleurs stigmatisés. La danseuse doit face à une série de stéréotypes et de préjugés dans le cadre de sa vie personnelle et de ses activités de citoyenne. Une danseuse peut rencontrer un

33 Selon Hochschild (1983), les travailleuses contemporaines dans le secteur des services ne doivent pas seulement vendre leur force de travail physique et intellectuelle, mais aussi s'engager dans une forme de travail émotionnel. Pour recevoir un salaire, elles doivent donc « induire ou supprimer chez elle une émotion afin d'assurer que leur expression corporelle produise l'état d'esprit voulu chez les autres » (notre traduction, Hochschild, 1983 : 7). Elle doit s'engager dans du « deep acting » en recréant des expériences personnelles dans un contexte commercial.

propriétaire qui refusera de lui louer son logement, l'autre se verra refuser un crédit à la banque. Elles se heurtent donc aux conséquences concrètes de la stigmatisation sociale. C'est un marqueur d'identité qui a de réelles implications dans la vie de ces femmes et qui façonne en quelque sorte leurs expériences et leurs façons de voir le monde. Par ailleurs, elles peuvent occuper légalement un espace de résistance pour affirmer la légitimité de leur travail. Quant aux travailleuses du sexe, elles peuvent éviter la réaction pénale et la stigmatisation en ne divulguant pas leur occupation. Mais elles doivent alors vivre une double vie et accepter de composer avec le secret. Qui plus est, leur lutte pour la reconnaissance de leurs activités est davantage semée d'embûches.

Conclusion

Comme notre revue de littérature nous avait permis de le dégager, nous comptons jusqu'ici fort peu de productions sur le travail du sexe et sur les danses érotiques à partir d'une perspective de ces pratiques comme travail. C'est l'optique de la déviance qui a traditionnellement marqué les recherches sur la « prostitution » et la danse érotique et ces présupposés servent encore de guide dans un certain nombre de recherches sur ces thèmes. La plupart des analyses féministes ont endossé la condamnation morale traditionnelle tout en cherchant à offrir un appui aux « prostituées ». Elles n'ont pas reconnu ces dernières comme des travailleuses mais comme des victimes du patriarcat. Depuis les années 70 et 80, un discours qui affirme la « prostitution » et la danse érotique comme métier et comme choix a émergé et s'impose de plus en plus. Mais on compte encore peu de recherches empiriques sur ces activités à partir des acquis théoriques de la sociologie du travail. On note également qu'on a opéré jusqu'ici peu de distinctions entre les différentes formes de travail du sexe. La recherche que nous avons complétée permet de jeter un nouvel éclairage sur le travail du sexe dans les établissements érotiques et sur les danses érotiques dans les bars.

En examinant les lois et règlements qui encadrent le travail dans ces deux secteurs, nous avons pu identifier que certaines composantes des pratiques sont illégales ou encore à la marge

de la légalité. Nous avons également observé que si le *Code criminel* constitue la forme première de contrôle en ce qui concerne le travail du sexe et encadre les activités de danse érotique, les règlements municipaux peuvent jouer un rôle non négligeable dans le contrôle de ces activités. Toronto a ainsi mis en place des règlements municipaux qui touchent les danseuses et les travailleuses du sexe (*body rub parlors*) et qui offrent, en principe du moins, une certaine espace de protection pour les travailleuses. On a pu voir que compte tenu de certaines dispositions et de l'application de ces règlements, les effets sont plutôt négatifs.

L'analyse des entrevues nous a permis de dégager comment le travail dans les établissements de services érotiques et dans les bars de danseuses s'apparente à celui de nombre d'emplois dans le secteur des services. Par exemple, les femmes choisissent ces différents métiers pour des raisons tout à fait similaires : elles veulent s'assurer d'un gagne-pain, elles veulent rencontrer des gens, elles privilégient des activités de travail compatibles avec leur personnalité et leurs intérêts. L'organisation du travail présente aussi nombre de points communs avec d'autres emplois comme coiffeuse, agent d'immeubles etc. que l'on examine les quarts de travail, le partage des tâches et des revenus, etc.

Par contre, on a pu constater comment les lois et règlements affectent les travailleuses dans ces deux types d'emploi tant sur le plan professionnel que dans leur vie personnelle. Les travailleuses du sexe vivent plus souvent qu'autrement avec l'épée de Damoclès des descentes policières et des accusations en vertu du *Code criminel*; les danseuses érotiques, qui peuvent être sous surveillance policière, doivent «être vigilantes pour assurer que leurs activités demeurent dans les paramètres de la légalité.

Sur le plan personnel, cette stigmatisation occulte les nombreuses qualités requises dans l'exercice de ces métiers. Si les travailleuses veulent s'orienter vers un réaligement de carrière, elles peuvent difficilement faire état de leurs compétences acquises qui peuvent pourtant être fort nombreuses comme on a pu le voir et fort précieuses sur le marché du travail. Cette stigmatisation affecte également leurs activités de citoyenne : elles ne peuvent divulguer leur travail à nombre d'acteurs sociaux dans la société civile (propriétaire d'appartements, gérant de

banque, travailleuse sociale, etc.) sans risques. Même dans leurs relations intimes, leur choix de métier peut être source de rejet. Les travailleuses du sexe en particulier doivent donc composer avec la question du secret et de la divulgation.

On constate bien sûr que la décriminalisation des activités des travailleuses du sexe s'impose et nos répondantes ont d'ailleurs fait appel à ce changement juridique durant les entrevues. Mais à elle seule la décriminalisation n'assure pas un espace sécuritaire de travail pour les femmes, elle ne garantit pas la protection de leurs droits comme travailleuses. Il y a donc d'autres mesures à prendre afin de favoriser la reconnaissance du travail du sexe et de danses érotiques comme des formes travail légitime plutôt que comme des formes de déviance ou d'exploitation. On a vu que la mise en place de règlements municipaux n'est pas en elle-même une garantie de solutions. Il semble bien que pour mettre en place des mesures ou des règlements qui favorisent les travailleuses en dépit du déficit de stigmatisation avec lequel elles doivent encore composer, il nous faut travailler avec des représentantes de celles-ci. Sinon, on risque de passer à côté des effets pervers potentiels des mesures préconisées et de reconduire encore une fois dans la pratique la condamnation morale traditionnelle. Il faudrait donc favoriser la formation et les activités des associations de travailleuses du sexe telles Stella (Montréal), Maggies (Toronto) et des danseuses érotiques telle E.D.A. (Exotics Dancers Alliance, Toronto), DERA (Dancers Equal Rights Association of Ottawa) et mettre en place des mécanismes de collaboration avec différents organismes pertinents.

Notre recherche a également mis en évidence que si les différentes formes de travail dans l'industrie du sexe et de la danse érotique partagent plusieurs points communs, elles présentent aussi plusieurs éléments de spécificité qu'il importe de bien dégager. Qui plus est, compte tenu de la diversification des services dans ce domaine et des options nouvelles ouvertes à travers l'internet, d'autres recherches dans ce secteur s'imposent. Dans la même foulée, il nous faudrait nous pencher sur le concept de travail du sexe lui-même dont le contenu semble grandement évoluer en ce début de XXI^e siècle.

RÉFÉRENCES ACADÉMIQUES

- Adkins, Lisa (1992) « Sexual Work and the Employment of Women in the Service Industries » in Savage, Mike; A. Witz (eds.) *Gender and Bureaucracy* (pp. 207-228) Oxford : Blackwell
- Albert, Alexa (2001) *Brothel: Mustang Ranch and Its Women* Toronto : Random
- Albert, Alexa, D. Warner; R. Hacher (1998) « Facilitating Condom Use with Clients During Commercial Sex in Nevada's Legal Brothels » *American Journal of Public Health* 88,4 (643-654)
- Aline (1987) « Good Girls Go to Heaven, Bad Girls Go Everywhere » in Delacoste, Frederique; P. Alexander (eds.) (1987) *Sex Work : Writing by Women in the Sex Industry* (pp.131-134) Pittsburgh : Cleis Press
- Ample, Anni (1988) *The Bare Facts: My Life as a Stripper* Toronto : Key Porter Books
- Armstrong, Edward (1978) « Massage Parlors and Their Customers » *Archives of Sexual Behavior* 7,2 (117-125)
- Atkinson, Diana (1995) *Highways and Dance Halls* Toronto : Vintage
- Barnsley, Jan; D. Ellis (1992) *Research for Change: Participatory Action Research for Community Groups* Ottawa : Women's Research Centre
- Barry, Kathleen (1979) *Female Sexual Slavery* New York : New York University Press
- Bell, Laurie (ed.) (1987) *Good Girls/ Bad Girls* Toronto : Woman's Press
- Bell, Shannon (1995) *Whore Carnival* New York : Autonomedia
- Best, Joel (1998) *Controlling Vice: Regulating Brothel Prostitution in St-Paul, 1865-1883* Ohio : University Press
- Boles, Jacqueline; A. Garbin (1974) « Stripping for a Living: An Occupational Study of the Night Club Stripper » in Bryant, Clifton (ed.) *Deviant Behaviour* (pp. 312-335) Chicago : Rand McNally
- Boutellier, Johannes (1991) « Prostitution, Criminal Law and Morality in the Netherlands » *Crime, Law and Social Change* 15,3 (201-211)
- Bradley, Harriet (1996) *Fractured Identities: Changing Patterns of Inequality* Cambridge : Polity
- Brents, Barbara; K. Hausbeck (2000) « State Sanctioned Sex: Negotiating Formal and Informal Regulatory Practices in Nevada Brothels » *Sociological Perspectives* 44, 3 (307-332)
- Brewis, Joanna; S. Linstead (2000) *Sex, Work and Sex Work* London : Routledge
- Brock, Deborah (1998) *Making Work, Making Trouble: Prostitution as a Social Problem* Toronto :

University of Toronto Press

- Bruckert, Chris (2002) Taking it Off, Putting it On: Women in the Strip Trade Toronto : Women's Press
- Bruckert, Chris (2000) *Stigmatized Labour: An Ethnographic Study of Strip Clubs* PhD thesis, Carleton University
- Bruckert, Chris; M. Dufresne (2002) « Reconfiguring the Margins: Tracing the Regulatory Context of Ottawa Strip Clubs » *Canadian Journal of Law and Society* 17,1 (69-87)
- Bryan, James (1965) « Apprenticeship in Prostitution » *Social Problems* 12, 3 (287-297)
- Bryant, Clifton; E. Palmer (1975) « Massage Parlors and 'Hand Whores'. Some Sociological Observations » *The Journal of Sex Research* 11,3 (227-241)
- Califa, Pat (1994) Public Sex: The Culture of Radical Sex Pittsburgh : Cleis
- Canada (1985) *Pornography and Prostitution: Report of the Special Committee on Prostitution and Pornography (The Fraser Report)* Ottawa : Supply and Service
- Canada (2002) Martin's Annual Criminal Code Agincourt : Canada Law Book
- Cario, Ann (1968) This Was Burlesque New York : Grosset & Dunlop
- CCCSF (Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme)(1984) *La Prostitution au Canada* Ottawa : CCCSF
- Chapkis, Wendy (1997) Live Sex Acts: Women Performing Erotic Labour New York : Routledge
- Coderre, Cécile; C. Parent (2001) « Le Deuxième Sexe et la prostitution : pour repenser la problématique dans une perspective féministe », in Coderre C., M. Tahon (eds.) Le Deuxième Sexe, Une relecture en trois temps, 1949-1971-1999 (pp.73-89) Montréal : Les éditions du remue-ménage
- Cole, Susan (1989) Pornography and the Sex Crisis Toronto : Amanita
- Cooke, Amber (1987) « Stripping: Who Calls the Tune » in Bell, Laurie (ed.) Good Girls, Bad Girls: Sex Trade Workers and Feminists Face to Face (pp.92-99) Toronto : Women's Press
- CORP (1987) « Realistic Feminists » in Bell, Laurie (ed.) (1987) Good Girls/ Bad Girls (pp.204-217) Toronto : Women's Press
- Crook, Nikita (1984) *Rapport sur la prostitution dans les Maritimes* Ottawa : Ministère de la Justice
- Davis, Nanette J. (1971) « The Prostitute: Developing a Deviant Identity » in Henlin, John (ed.) Studies in the Sociology of Sex (pp.297-332) New York : Appleton-Century-Crofts
- Delacoste, Frederique; P. Alexander (eds.) (1987) Sex Work : Writings by Women in the Sex

Industry Pittsburgh: Cleis Press

- DERA (2001) *Mission Statement* Ottawa : Dancers Equal Rights Association of Ottawa Carleton (unpublished)
- Dragu, Margaret; A. Harrison (1988) Revelations : Essays on Striptease and Sexuality London, Ontario: Nightwood Editions
- Dubois, Ellen; L. Gordon (1983) « Seeking Ecstasy on the Battlefield: Danger and Pleasure in Nineteenth-Century Sexual Thought » *Feminist Studies* 9,1 (7-25)
- Dworkin, Andrea (1979) Pornography: Men Possessing Women. New York : Perigee
- E.D.A. (Exotic Dancers Alliance) (2000) *The Naked Truth : An Information Resource for Exotic Dancers in Ontario*, www.jumpstartcommunications.com/NakedTruth
- Enck, Graves; J. Preston (1988) « Counterfeit Intimacy: A Dramaturgical Analysis of an Erotic Performance » *Deviant Behaviour* 9 (369-381)
- Farley, Frank; S. Davis (1978) « Masseuses, Men and Massage Parlors : An Exploratory Descriptive Study » *Journal of Sex and Marital Research* 4,3 (219-225)
- Fleischman, John (1984) *Rapport sur la prostitution en Ontario* Ottawa : Ministère de la Justice
- Forsyth, Craig; T. Deshotels (1998) « A Deviant Process : The Sojourn of the Stripper » *Sociological Spectrum* 18,1 (77-92)
- Forsyth, Craig; T. Deshotels (1997) « The Occupational Milieu of the Nude Dancer » *Deviant Behaviour* 18 (125-142)
- Gemme, Robert; A. Murphy; M. Bourque; M.A. Neme; N. Payment (1984) *Rapport sur la prostitution au Québec* Ottawa : Ministère de la Justice
- Greenspan, Edward; M. Rosenberg (annotators) (2002) Martin's Annual Criminal Code Aurora : Canada Law Books Inc
- Hanenberg, Robert; W. Rojanapithayakorn. (1998) « Changes in Prostitution and the AIDS Epidemic in Thailand » *AIDS Care*, 10, 1, février (69-79)
- Harding, Sandra (1991) Whose Science? Whose Knowledge? Thinking from Women's Lives Ithaca, New York : Cornell University Press
- Harding, Sandra (1987) « Introduction » in Harding, Sandra (ed.) Feminism and Methodology (pp.1-13) Bloomington : Milton Keyes
- Henriot, Christian (1999) « Courtship, Sex and Money : The Economics of courtesan houses in nineteenth- and twentieth-century Shanghai » *Women's History Review* 8, 3 (443-467)
- Heyl, Barbara (1979) The Madam as Entrepreneur : Career Management in House Prostitution New Brunswick : Transaction Books

Heyl, Barbra (1977) « The Training of House Prostitutes » *Social Problems* 24,5 (545-555)

Hochschild, Arlie (1983) The Managed Heart : Commercialization of Human Feeling Berkeley : University of California Press

Jaget, Claude (1980) Prostitutes : Our Life Bristol : Falling Wall Press

Karras, Ruth Mazo (1999) « Prostitution and the question of sexual identity in medieval Europe », *Journal of Women's History*, 11, 2, été (159-177)

Klein, Bonnie (director) (1982) *Not a Love Story* Ottawa: Studio « D », National Film Board

Lacasse, Danielle (1994) La prostitution féminine à Montréal 1945-1970 Montréal :Boréal

Lacombe, Dany (1994) Blue Politics: Pornography in the Age of Feminism Toronto : University of Toronto Press

Lederer, Laura (ed.) (1980) Take Back the Night: Women on Pornography New York : Bantam Books

Lever, Janet; D. Dolnick (2000) « Clients and Call Girls: Seeking Intimacy and Sex » in Weitzer, Ronald (ed.) Sex for Sale : Prostitution, Pornography and the Sex Industry (pp. 85-102) New York : Routledge

Lévesque, Andrée (1995) Résistance et Transgression Montréal : Les éditions du remue-ménage

Lévesque, Andrée (1989) La norme et les déviantes. Des femmes au Québec pendant l'entre-deux guerres Montréal : Les éditions du remue-ménage

Lévesque, Andrée (1987) « Le bordel, milieu de travail contrôlé » *Labour, Le travail*, XX (13-31)

Levi, Lennart; M. Frankenhauser; B. Gardell (1986) « The Characteristics of the Workplace and the Nature of Its Social Demands » in Wolf, Steward; A. Finestone (eds.) Occupational Stress: Health and Performance at Work (pp. 54-67) Littleton, Massachusetts : PSG publ. Co

Lewis, Jacqueline (2000) « Controlling Morality: Law, Morality and Sex Work » in Weitzer, Ronald (ed.) Sex for Sale: Prostitution, Pornography and the Sex Industry (pp. 203-216) New York : Routledge

Lewis, Jacqueline (1998) « Learning to Strip : The Socialization Experience of Exotic Dancers » *The*

Canadian Journal of Human Sexuality 7,1 (51 - 66)

Lewis, Jacqueline and E. Maticka-Tyndale (1998) *Final Report: Exotic/Erotic Dancing, HIV/AIDS Related Risk Factors* Health Canada : Ottawa

Luxton, Meg; J. Corman (2001) Getting By in Hard Times : Gendered Labour at Home and on the Job Toronto : University of Toronto Press

- MacKinnon, Catherine (1987) Feminism Unmodified Cambridge : Harvard University Press
- Maroney, Heather Jon; M. Luxton (1997) « Gender at Work: Canadian Feminist Political Economy Since 1988 » in Clement, Wallace (ed.) Understanding Canada: Building the New Canadian Political Economy Montreal : McGill-Queen's University Press
- Mattson, Heidi (1995) Ivy League Stripper New York : St. Martins Press
- McCaghy, Charles; J. Skipper (1974) « Lesbian Behaviour as an Adaption to the Occupation of Stripping » in Bryant, Clifton (ed.) Deviant Behaviour (pp. 154-166) Chicago : Rand McNally
- McClintock, Anne (ed.) (1993) *Social Text* 37
- McDonald, Lynn; B. Moore; N. Timoshkina (2000) *Les travailleuses migrantes du sexe originaires d'Europe de l'Est et de l'ancienne Union soviétique : le dossier canadien* Ottawa : Condition féminine Canada
- Millett, Kate (1972) La Prostitution. Quator pour voix féminines Paris : Denoël/Gonthier
- Osborne, Raquel (1987) « Au sujet de la prostitution: une approche féministe » *Actes, Les Cahiers d'Action Juridique* 57/58, hiver (71-77)
- Outshoorn, Joyce (2001) « Regulating Prostitution as Sex Work : The Pioneer Case of Netherlands », *Acta Politica*, 36, 2, été (155-179)
- Parent, Colette (2001) « Les identités sexuelles et les travailleuses de l'industrie du sexe à l'aube du nouveau millénaire » *Sociologie et Société* XXX111, 1 (159 -178)
- Parent, Colette (1998) Féminismes et criminologie Bruxelles : De Boeck
- Parent, Colette (1994) « La prostitution ou le commerce des services sexuels » in Langlois, L.; Y. Martin; F. Dumont (eds.) Traité de problèmes sociaux (pp. 393-409) Québec : Institut québécois de recherche sur la culture.
- Parent, Colette, Coderre, C. (2000) « Le corps social de la prostituée : regards criminologiques » in S. Frigon et M. Kérésit (eds.) Du corps des femmes. Contrôles, surveillances et résistances (pp.57-92) Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Peretti, Peter; P. O'Conner (1989) « Effects of Incongruence Between the Perceived Self and the Ideal Self on Emotional Stability of Stripteasers » *Social Behaviour and Personality* 17 (81-92)
- Pheterson, Gail (1998) A Vindication of the Rights of Whores Seattle : The Seal Press
- Phillips, Paul (1997) « Labour in the New Canadian Political Economy » in Clement, Wallace (ed.) Understanding Canada : Building the New Canadian Political Economy Montreal : McGill-Queen's University Press
- Pires, Alvaro (1997) « Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique » in Poupard, Jean; J.P. Deslauriers; L. Groulx; A. Laperrière; R. Mayer;

- A. Pires (eds.) La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques (pp.115-169) Montréal: Gaëtan Morin.
- Price, Lisa (1989) Patterns of Violence in the Lives of Girls and Women Women's Research Centre: Vancouver
- Pringle, Rosemary (1988) Secretaries Talk London : Verso
- Proulx, Daniel (1997) Le red light de Montréal Montréal : VLB
- Prus, Robert; S. Vassilakopoulos (1979) « Desk Clerks and Hookers: Hustling in a 'Shady' Hotel » *Urban Life* 8,1 (51-72)
- Prybylski, D; W. Alto (1999) « Knowledges, Attitudes and Practices Concerning HIV/Aids Among Sex Workers in Phnom Penh, Cambodia » *Psychological and Socio-Medical Aspects of AIDS/HIV* 11,4 (52-71)
- Pryen, Stéphanie (1999) Stigmate et métier. Une approche sociologique de la prostitution de rue Rennes: Presses Universitaires de Rennes
- Rasmussen, Paul; L. Kuhn (1976) « The New Masseuse» *Urban Life* 5,3 (271-292)
- Ronai, Carol; R. Cross (1998) « Dancing with Identity: Narrative Resistance Strategies of Male and Female Stripteasers » *Deviant Behaviour* 19 (99 -119)
- Rosen, Ruth (1982) The Lost Sisterhood Baltimore : John Hopkins University Press
- Ross, Becki (2000) « Bumping and Grinding on the Line » *Labour/ Le Travail* 46 (221-250)
- Salutin, Marilyn (1971) « Stripper Morality » *Transaction* 8,8 (12-22)
- Sedyaningsih-Mamahit, Endang (1999) « Commercial Sex Workers in Kramat Tunggak Jakarta, Indonesia » *Social Science and Medicine* 49,8 (1101-1114)
- Sharpe, Karen (1998) Red Light, Blue Light: Prostitutes, punters and the police Aldershot : Ashgate
- Sijuwade, Philip (1996) « Counterfeit Intimacy » *International Journal of Sociology of the Family* 26,2 (29-42)
- Silver, Rachel (1993) The Girl in Scarlet Heels London : Century
- Simpson, Mary; T. Schill (1977) « Patrons of Massage Parlours: Some Facts and Figures » *Archives of Sexual Behaviour* 6,6 (521-525)
- Skilbrei, May-Len (2001) « The Rise and Fall of the Norwegian Massage Parlours » *Feminist Review* 67,1 (63-77)
- Skipper, James; C. McCaghy (1970) « Stripteasers : The Anatomy and Career Contingencies of a Deviant Occupation » *Social Problems* 17,1 (391-404)

- Snowdon, Lynn (1994) Nine Lives New York : WW Norton
- Statistics Canada (2000) *Women in Canada : A gender-based statistical report* Ottawa : Ministry of Industry
- Sundahl, Debi (1987) « Stripper » in Delacoste, Frederique; P. Alexander (eds.) Sex Work: Writings By Women in the Sex Industry (pp.175-180) Pittsburgh : Cleis Press
- Thompson, William; J. Harred (1992) « Topless Dancers : Managing Stigma in a Deviant Occupation » *Deviant Behaviour* 13 (291-211)
- Tong, Rosemary (1984) Women, Sex and Law New Jersey : Rowman & Allanheld
- Tracey, Lindalee (1997) Growing Up Naked Vancouver : Douglas & McIntyre
- Velarde, Albert (1975) « Becoming Prostituted » *British Journal of Criminology* 15,3 (251-263)
- Velarde, Albert; M. Warlick (1973) « Massage Parlours: The Sensuality Business » *Society* 11,1 (63 - 74)
- Ville de Toronto, *Prosecution Statistics - Body Rubs*, 2001-2002
- Walkowitz, Judith (1980) « The Politics of Prostitution » *Signs* 6, 1, 123-135
- Williams, Linda (1993) « A Provoking Agent: The Pornography and Performance Art of Annie Sprinkle » *Social Text* 37 (117-134)
- Wood, Elizabeth (2000) « Working in the Fantasy Factory » *Journal of Contemporary Ethnography* 29,1 (5 - 31)

JURISPRUDENCE CITÉE

- Delesie and Municipality of Metropolitan Toronto et al* (1987), 43 D.L.R. (4th) 308 (O.C.A.)
- Delesie and Municipality of Metropolitan Toronto et al* [1989], S.C.C.A. No. 390
- Ontario Adult Entertainment Bar Association c. Toronto* [1995] O.J. No. 3219. O.C.J.
- R. c. Bedford*, [2000] O.J. No. 887 (O.C.A.)
- R. c. Bedford*, [2000] S.C.C.A. No.328.
- R. c. Brandes*, [1997] O.J. No. 5443 (O.C.J.).
- R. c. Butler*, [1992] 1 S.C.R. 452.
- R. c. Caringj*, [2002] No. 2367 (O.C.J.).
- R. c. Johnson*, [1975] 2 S.C.R. 160.

R. c. Mara, [1997] 2 S.C.R. 6.

R. c. Pelletier, [1999] 3 S.C.R. 8.

R. c. Tremblay, (1991), 68 C.C.C. (3d) 439.

R. c. Tremblay, [1993] 2 S.C.R. 9.

LÉGISLATION CITÉE

City of Montreal, By-Law No. E-4, *A by-law concerning establishments dealing in eroticism* (8 September 1994).

City of Toronto, By-Law No. 574-2000, *A by-law respecting the licensing, regulating and governing of trades, business and occupations in the City of Toronto* (3 August 2000), schedule 1.

Code criminel canadien, L.R. 1985, ch. C-46.

Loi Municipale Ontarienne, S.O. 2001, ch. C-25.

Loi sur l'assurance-emploi, S.C. 1996, ch. 23.

Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, L.R.Q. 1985, ch. A-3.001.

Loi sur la santé et la sécurité au travail au Québec, L.R.Q. 1988, ch. S-21.

Massage Therapy Act, S.O. 1991, C-27, amended to O. Reg . 474/99.

Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, ch. C-0.1.